



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Judi 8 décembre 2022 à 18 heures
Procès-verbal

Le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le jeudi 8 décembre 2022, à 18 heures, Salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville de Bourges, sur convocation préalable de Mme la Présidente, adressée à domicile par envoi dématérialisé, le vendredi 2 décembre 2022 et affichée le vendredi 2 décembre 2022.

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT (jusqu'à la délibération n° 29), Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA (à partir de la délibération n° 23), Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI (jusqu'à la délibération n° 24), Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n° 11), Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Urbain N'TARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Olivier CABRERA (jusqu'à la délibération n° 22), Mustapha MOUSALLI (jusqu'à la délibération n° 22), Annie JACQUET

Absents : Yvon BEUCHON, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente (à partir de la délibération n° 30)
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Renaud METTRE (à partir de la délibération n° 25)
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA (à partir de la délibération n° 23)
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL (jusqu'à la délibération n° 10)
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Mélanie CELEGATO
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Mme CHEZE-DHO est désignée secrétaire de séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 heures.

- 50 présents -

Mme FELIX :

Bien. Merci s'il vous plaît, de nous permettre de nous écouter les uns et les autres. Voilà, merci. Je voudrais commencer ce Conseil Communautaire, comme je le fais régulièrement, pour vous donner quelques nouvelles de notre Agglomération, à la fois de ce que nous y faisons, et puis parfois, de ce que font les autres et qui est, à mon sens, très significatif et qu'il est important que nous partagions. Depuis le 29 septembre dernier, j'ai retenu quelques points importants, me semble-t-il. D'abord, je voulais vous dire le plaisir que nous avons eu, je crois pouvoir dire nous, à fêter les 20 ans de l'Agglomération. Je remercie une nouvelle fois, en particulier Alain MAZE, mais tous ceux qui ont œuvré à préparer cette soirée. J'en ai eu des échos positifs et je crois que, notamment, cela mettait bien en valeur à la fois le travail des agents sur la durée et puis la richesse des partenariats que nous avons. Et puis, nous avons passé une excellente soirée. Donc, merci. Merci aussi pour l'idée du vélodrome qui était en fait une super idée. Voilà, donc merci beaucoup.

Autour de nous et avec nous, je veux insister sur plusieurs sujets qui sont en lien avec l'enseignement supérieur et plus largement l'attractivité de notre territoire. D'abord vous dire, si vous ne l'avez pas repéré, que nous avons été choisis, Bourges Plus avec Vierzon et, disons-le, grâce à l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées), pour être Pôle de référence pour la cybersécurité à l'échelle régionale. J'arrive du conseil d'administration de l'INSA à Blois et il prétendait à une reconnaissance mondiale. Donc je me suis dit que j'étais un peu petit joueur en demandant la reconnaissance régionale. En tout cas, on a là d'abord un signe très positif de la Région envers notre territoire, mais surtout la reconnaissance du travail de très haut niveau qui se fait à l'INSA en lien avec le laboratoire d'informatique fondamentale de l'université d'Orléans. Il faut dire que l'INSA, sur les questions de cybersécurité, accumule les réponses positives à des appels à projets et à des labels. Donc, c'est un point important qui va permettre d'accompagner l'ensemble du tissu économique local et notamment les petites et moyennes entreprises mais aussi les administrations, pour mieux se protéger des attaques cyber qui peuvent arriver.

Deuxième information à partager avec vous, c'est l'attribution au cabinet d'architectes Carré d'Arche du marché du gymnase universitaire sur Lahitolle. C'est un dossier qui est suivi par la SEM TERRITORIA mais pour notre compte. Et donc, nous avons confié à Carré d'Arche la responsabilité de conduire ce projet.

Dans le domaine économique, je retiens trois grands dossiers et deux qui sont grands par les valeurs qu'ils portent. Trois grands dossiers que sont l'inauguration du bâtiment MBDA à l'entrée de la ville qui marque quand même, et cela ne se terminera pas là, l'importance des investissements de cette entreprise sur notre territoire. Le deuxième, c'est l'accueil, à l'occasion des 70 ans de l'entreprise Michelin, d'une start-up de Michelin, Air Captif, sur le territoire de l'Agglomération, sur Saint-Doulchard. Le succès en revient évidemment à l'entreprise qui a porté le dossier mais en lien avec un certain nombre d'acteurs publics, dont nous. Et je pense que l'accompagnement que nous sommes en mesure de proposer aux entreprises quand elles veulent travailler dans le domaine de la défense, avec le centre des industries de défense de l'Agglomération, a fait partie des éléments qu'on a pu mettre au bénéfice du dossier. Le troisième gros dossier que je veux citer, même si je connais son côté clivant, c'est la première pierre de la plateforme logistique de La Chapelle Saint-Ursin qui est un énorme investissement qui va se faire sur notre territoire. Et puis, deux autres dossiers que je tiens à citer. J'étais avec Christine CHEZE-DHO pour signer la convention avec la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire, qui va avoir une implantation régionale, elle aussi, à Bourges, dans les locaux de Bourges Plus, ce qui va faire, là aussi, de notre territoire, un lieu de référence dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, avec des permanences régulières de la chambre régionale pour accompagner les porteurs de projets de ce secteur-là. On sait que l'économie sociale et solidaire est particulièrement... j'allais dire, a toujours marqué l'histoire du développement économique par sa capacité d'innovation sociale et d'innovation en général. Donc c'est important. Nous accompagnerons, on le verra ce soir dans les dossiers aussi, un projet très intéressant pour faire émerger des projets de commerces et de confection de cuisine.

Alors, moins positif, mais je veux quand même y revenir puisque c'est un dossier que j'avais annoncé lors du précédent Conseil, que vous avez vu en Commission : c'est l'appel à manifestation d'intérêt auquel nous avons soumissionné, par rapport au projet du Muséum National d'Histoire Naturelle, de délocaliser ses collections. Pourquoi j'y reviens alors que nous n'avons pas été retenus pour le dernier tour ? J'y reviens parce que je pense que cela doit nous inspirer un certain nombre d'actions parmi les arguments qu'on nous a opposés. Il y en a plusieurs, et je pense que le fait que les sites choisis soient de grands sites universitaires en est évidemment un, mais il y a la question de la connexion avec Paris. Cela veut dire qu'il faut que nous reprenions, une nouvelle fois, ce combat qui est un combat que je crois très important pour l'amélioration de nos liaisons ferroviaires. Voilà, je crois qu'il faut qu'on l'intègre tous.

Le dossier de candidature pour la Capitale Européenne de la Culture sera déposé la semaine prochaine, M. le Maire, c'est bien cela ? Sur ce dossier-là, les choses avancent.

Et puis, pour terminer, quelques points en lien avec la population de l'Agglomération qui sont des points importants. Nous avons poursuivi les réunions d'information sur le tri des déchets avec Yvon BEUCHON, commune par commune, quartier par quartier. Ce sont des réunions qui ont été extrêmement bien accueillies et je crois que c'est important qu'on les poursuive jusqu'au bout parce que de la qualité du tri qu'adopteront nos concitoyens, dépendra à la fois notre impact écologique mais aussi notre impact financier. Donc, c'est vraiment un travail de fourmi mais qui s'est déroulé dans d'excellentes conditions, je tiens à le dire.

En cours aujourd'hui, une communication envers la population sur la Complémentaire Santé Solidaire, avec laquelle nous avons construit un partenariat ; là aussi, le travail de proximité est en cours. Et puis pour terminer, les rendez-vous de l'eau du 8 novembre dernier qui étaient un moment partenarial intéressant et qui va se traduire, mais on va y revenir dans très peu de temps, par un certain nombre d'actions de l'Agglomération dont la protection de nos captages.

Voilà ce que je voulais, en introduction, balayer rapidement avec vous pour que chacun des Conseillers Communautaires ait une vision, la plus large, la plus diversifiée possible, du travail que nous pouvons faire ensemble et en votre nom.

1. Association Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 - Convention d'objectifs 2022 et attribution d'une subvention - Avenant n° 1

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 60 voix « pour » et 1 abstention (Mme SEGUIN)

- d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 » de 40 000 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs correspondante et tout document nécessaire à son exécution.

Interventions

Mme FELIX :

Ceci étant dit, je vous propose de passer au premier rapport qui est l'attribution d'une subvention pour Bourges Capitale Européenne de la Culture pour aller au bout du dépôt du projet de candidature pour 2028. Nous avons déjà soutenu cette phase de candidature par deux subventions votées en décembre dernier et en juin. Et là, c'est le solde de l'engagement que nous avons pris jusqu'au dépôt de candidature qui est donc sur un montant de 40 000 € que nous vous proposons d'adopter maintenant. Oui, je vous en prie.

Mme CELEGATO :

Merci Mme la Présidente. J'ai quelques questions, plusieurs interrogations sur ce dossier. Première question : quels sont les partenaires pour Bourges Capitale Européenne ? Quel est le budget total qui serait envisagé pour cet événement ? On évoque plusieurs dizaines de millions d'euros : à quelle hauteur l'Agglomération apportera son soutien au total ? Et enfin, dans cette période de crise, pensez-vous finalement que les collectivités soient en mesure de financer une telle démarche ? Voilà mes questions. Je vous remercie.

Mme FELIX :

Je vais commencer une réponse ou peut-être l'inverse, je vais laisser le porteur du projet commencer une réponse et puis je compléterai.

M. GALUT :

Votre question, tout à fait légitime, nous montre qu'il faut être vraiment dans la pédagogie la plus absolue puisque je pensais que, a minima, les Conseillers Communautaires avaient un niveau d'information supérieure à la population mais cela veut dire qu'il faut toujours qu'on revienne expliquer les choses. Les principaux partenaires sont ceux qui ont créé l'association Bourges 2028. Cette association a été créée, et c'est cette association-là qui porte la candidature puisque c'est une obligation demandée par l'Europe, qu'à côté d'une ville candidate, même si c'est moi en tant que Maire de Bourges qui, officiellement, dépose la candidature, il faut qu'on crée une association à côté de la mairie pour la candidature et notamment pour les flux financiers qu'il y a dans cette candidature afin qu'elle soit contrôlée de manière indépendante des collectivités. Donc, quatre collectivités ont créé l'association Bourges 2028 et en sont les membres fondateurs. Vous avez la Ville de Bourges, l'Agglomération de Bourges, le Conseil Départemental et le Conseil Régional de la Région Centre. Ce sont les quatre collectivités.

Dans le cadre du financement, il y a plusieurs étapes. Il y a d'abord l'étape du premier dépôt que nous faisons officiellement le 2 janvier prochain mais le dossier devrait être déposé le 16 décembre prochain au Ministère de la Culture, puisqu'on a jusqu'au 2 janvier, mais on peut prendre un rendez-vous avant et nous, nous avons un rendez-vous pour déposer le dossier le 16 décembre prochain au Ministère de la Culture. À partir de là, le jury va examiner notre candidature et nous serons auditionnés -quand je dis « nous », ce sont les partenaires, c'est avec l'association- fin février prochain 2023, avec un résultat début mars 2023 pour le premier tour. Je dis bien pour le premier tour. Début mars 2023, nous saurons si nous faisons partie des villes qui sont autorisées à concourir pour le deuxième tour. C'est ce qu'on appelle, c'est un anglicisme, une shortlist. Cette shortlist sera composée de deux, trois ou quatre villes françaises. C'est le jury qui décidera, au vu de la qualité des candidatures, s'il retient quatre, trois ou deux villes. Vous devez savoir que la même démarche a lieu parallèlement en Tchéquie puisque chaque année, il y a deux villes à travers l'Europe qui sont Capitales Européennes de la Culture. Donc, pour 2028, c'est la France et la Tchéquie. La ville tchèque a déjà été désignée au niveau de sa shortlist. Et ils ont décidé de ne retenir que deux villes pour le deuxième tour.

Une fois qu'on a passé le deuxième tour, si on le passe bien entendu, on a encore quelques mois pour affiner notre candidature, calibrer notre budget, par rapport à votre question et, bien entendu, j'y répondrai. Et on dépose un deuxième livre de candidature, à peu près dans la même période, dans un an. C'est-à-dire en décembre 2023 - janvier 2024, on déposera le livre définitif de candidature et on repassera devant le jury. Et on aura un résultat du choix de la ville française retenue, en janvier, février, mars 2024. On est à peu près dans cette période-là. Voilà un peu pour le processus. Donc, je redis, là, on est sur le premier tour de la candidature.

Sur le budget, au moment où je vous parle, il faut bien comprendre ce que demande la Commission Européenne... comment cela se passe ? On a un jury de 12 personnes, 10 experts européens désignés par la Commission Européenne et deux experts français. C'est ce jury-là, totalement indépendant, qui choisira la ville. Ce qui est demandé par la Commission Européenne, aujourd'hui, c'est un budget d'intention, pas un budget définitif. C'est un budget sur lequel on calibre la candidature du premier tour. Ce budget comprend toutes les années de candidature, c'est-à-dire que la somme que je vais vous annoncer concerne tout ce qu'on a investi dans le milieu culturel, dans le fonctionnement culturel 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028.

Le budget qu'on présente, c'est le budget de la totalité de la candidature. Et, à l'intérieur de ce budget, aujourd'hui, notre difficulté, mais c'est la même difficulté pour l'ensemble des villes françaises candidates, c'est que nous ne connaissons pas la part de l'État. L'État nous dit : il faut déposer un dossier mais on ne sait pas si l'État va mettre... et nous ne connaissons qu'une partie des subventions données par la Commission Européenne. Donc, on a fait un budget, excusez-moi l'expression, comme les autres villes, « au doigt mouillé ». Le budget prévisionnel, pour être extrêmement transparent avec vous, a été de 50 M€ il y a un an. Au regard de la situation financière, avec la Présidente de l'Agglomération, avec le Président du Conseil Départemental et avec M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, nous avons recalibré le budget, déjà, de 10 M€. C'est-à-dire que le budget, présenté et déposé dans quelques semaines, va être un budget de 40 M€. Dans ces 40 M€, il y a aussi la part du mécénat, la part d'autres collectivités, etc. Donc, si vous voulez, nous sommes sur un budget qui va être très étendu. En sachant très bien aussi que là, on est au premier tour et que c'est au deuxième tour, donc pour dans six mois, qu'on saura exactement quel sera le budget global et qu'on aura la part de l'État et la part de la Commission Européenne. Donc là, on est sur un modèle qu'on a déjà retravaillé très clairement au regard de la situation financière. À partir du moment où on a vu la situation financière des collectivités, les quatre collectivités ont décidé de réduire la voilure de ce budget par rapport à la situation.

Il se peut même, pour être très en transparence avec vous, que le budget que nous présentons aujourd'hui, ne soit pas très exactement le même budget que nous présenterons dans 9 ou 10 mois. Nous en discutons et nous serons très transparents avec la Commission Européenne. Pour aller jusqu'au bout de l'explication, ce budget-là peut paraître impressionnant mais je rappelle qu'il est sur 8 ans. C'est très important de bien situer cela ; il va de 2020 à 2028. Et aussi, il nous est permis, comment dirais-je, de re-flécher des politiques que nous menons dans ce budget-là. Est-ce que je me fais bien comprendre en vous disant cela ? C'est-à-dire que ce n'est pas 40 M€ que l'on rajoute au budget que nous faisons actuellement. On va en rajouter bien entendu mais il y a certains budgets qu'on va réorienter sur la Capitale Européenne tout en gardant, bien sûr, l'orientation. Une grande politique comme la politique Renaissance, portée par la Région Centre-Val de Loire, qui coûte plusieurs millions d'euros déjà, va être fléchée Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028. Sur la Ville de Bourges, des politiques qui sont actuellement menées dans les écoles, rentrent et rentreront dans le projet Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028. Donc, tout un travail va être fait. Je vous donne un autre exemple pour être encore plus transparent avec vous : le projet global que nous portons de rénovation des Musées à Bourges. Vous en avez entendu parler dans la presse locale. Il faut le faire ce projet, quoi qu'il arrive, cela n'a pas été fait précédemment : les Musées n'ont jamais eu d'investissement ces dernières années. D'ailleurs, c'est assez amusant de voir certaines déclarations dans la presse de certains qui étaient aux commandes à l'époque et qui, aujourd'hui, crient au loup alors qu'ils nous ont laissé un héritage catastrophique. Et bien nous, nous allons faire un nouveau musée à Bourges. Quel que soit le résultat de mars prochain ou dans 9 mois, il y aura un musée à Bourges, il y aura un musée à Bourges dans les années qui viennent. Mais bien entendu, si nous avons le titre de Capitale Européenne de la Culture 2028, le financement de ce musée sera un financement qui sera estampillé Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028.

Donc, on a tout à fait conscience, Madame, et vous avez tout à fait raison et on partage vraiment cette vision des choses, que ce soit au niveau de l'Agglomération avec Mme la Présidente ou avec M. le Vice-Président chargé des finances, que ce soit avec la Ville de Bourges, avec moi-même, mais aussi avec M. Joël ALLAIN, que ce soit le Département, avec M. Jacques FLEURY qui, lui aussi, se trouve en grande difficulté comme vous le savez, ou que ce soit avec la Région Centre-Val de Loire. Donc, nous sommes très conscients de la situation. Nous avons redimensionné les choses et nous allons continuer à avancer parce qu'il est hors de question de mettre en péril nos 4 collectivités, même si ce projet va nous apporter énormément si nous sommes retenus, mais de toute façon, il devra se faire à la hauteur de ce que nous pourrions engager financièrement. Nous ne jouerons pas, bien entendu, avec les finances de la Ville, nous ne jouerons pas avec les finances de l'Agglomération. Et je pense que le Président FLEURY et le Président BONNEAU ne le feront pas non plus avec les autres institutions. Voilà, j'espère avoir été le plus clair et le plus transparent possible.

Mme FELIX :

Je vais compléter en répondant précisément à votre question concernant l'Agglomération. Dans le cadre d'un budget qui avait été calibré autour de 50 M€, une première répartition des financements entre les collectivités locales avait été suggérée. C'est sur cette base-là que nous avons pris position, au niveau du Bureau Communautaire, pour un engagement à hauteur de 5,2 M€ sur la période 2024 – 2030. Évidemment, si le budget est revu à la baisse, il faudra qu'on rééquilibre les participations des uns et des autres. Ce montant est évidemment soumis à une double condition : le vote des budgets par le Conseil Communautaire et la compatibilité avec le cadre financier imposé par l'État aux collectivités. Je vous le lis tel quel, parce qu'à un moment donné, il faut que tout cela puisse trouver sa cohérence. Et par ailleurs, vous aurez remarqué, un des grands enjeux, même si ce n'est peut-être pas comme cela qu'il faut déposer le dossier aujourd'hui, mais un des grands enjeux qui a été mis en avant par toutes les villes qui ont témoigné auprès de nous, -et le Maire de Bourges nous l'a rapporté plusieurs fois, mais je l'ai entendu moi-même dans la bouche de plusieurs- tous ceux qui ont eu l'expérience de la candidature européenne, c'est de dire que ce qui est important, c'est évidemment l'année de la candidature qui est une année exceptionnelle, mais c'est aussi de pouvoir tirer parti de cette année exceptionnelle en conservant un niveau d'engagement sur plusieurs années. Donc, en gros, il vaut mieux faire un peu moins d'excès une année pour pouvoir tenir une visibilité de la démarche sur plusieurs années. Et donc, cette question de l'échelle de temps dans laquelle se déroule l'engagement est une question très importante, me semble-t-il, pas simplement pour la soutenabilité des finances des collectivités, même si c'est aussi un enjeu de soutenabilité, mais aussi par rapport à l'empreinte que pourra laisser la candidature dans le territoire si elle est soutenue sur le moyen et le long terme ou si elle l'est moins, disons. Voilà. Donc, c'est un point très important et qui va aussi devoir se retravailler. Mme POL.

Mme POL :

Oui, bien évidemment je considère que c'est un pari ambitieux et intéressant pour l'avenir et l'attractivité de Bourges, si d'aventure, effectivement, on sort vainqueur de ce concours, on va dire. Effectivement, même s'il y a de l'investissement, je pense qu'on ne peut avoir que du retour sur investissement. Enfin, je pense que c'est le pari à faire, qu'il faut le tenter. Par contre, je me pose une question, que j'aurais peut-être dû poser en fait au Conseil Municipal de Bourges, et c'est tout à fait pratique, pas du tout polémique, au niveau comptabilité : comme l'association est créée avec le financement bien spécifique, je m'étonne maintenant qu'on ait voté l'augmentation des frais de représentation du Maire de Bourges parce qu'il y avait une augmentation de représentation au titre de la candidature Bourges Capitale Culturelle Européenne. Dans ce cas-là, au niveau comptable, est-ce que ces frais n'auraient pas dû être imputés à l'association ? Voilà, je pose juste une question...

Mme FELIX :

Mme POL, la Présidente de l'Agglomération que je suis, préfère que ce soit la Ville de Bourges qui paye les frais de déplacement au Maire de Bourges. Donc, je...

Mme POL :

Mais comme c'est au titre de...

Mme FELIX :

Donc, comment dire, je vous prie de ne pas insister (rires). Par ailleurs, parce que la transparence là aussi est de rigueur, l'association Bourges Capitale Européenne de la Culture, dont le Conseil d'administration s'est réuni... C'est le Bureau ?... je ne sais plus très bien. Le Conseil d'administration s'est réuni hier, a pris connaissance, en gros, de l'exécution du budget 2022 qui se terminera autour de 400 000 €. Il n'est pas tout à fait terminé donc c'est pour cela que je dis « autour de ». Nous avons délibéré sur un budget prévisionnel 2023 de 577 000 €, pour autant que nous passions au premier tour parce qu'évidemment, si nous ne passons pas le premier tour, ce budget sera revu à la baisse. Et, concernant l'Agglomération, il intègre le montant que je vous propose en délibération ce soir, pour des raisons de trésorerie de l'association. C'est une association qui n'a pas une trésorerie d'avance extraordinaire, mais qui correspond, dans ce budget, à notre participation 2023. Voilà.

M. GALUT :

Votre question est tout à fait légitime mais juste pour bien préciser les choses, parce que cela pourrait être vu dans l'autre sens : chaque fois que les élus se déplacent pour soutenir la candidature, c'est leur propre collectivité qui prend en charge leurs frais. L'association prend en charge exclusivement les frais du commissaire général, de l'administrateur général et de la coordinatrice générale sur une ligne parallèle. Il n'y a pas... mais nous venons, comme cela nous arrive par exemple quand nous allons défendre, je dis n'importe quoi, si nous nous déplaçons un jour avec le Printemps de Bourges ou si je me déplace pour aller voir les Tangos ou pour soutenir une demande au niveau national pour les Tangos ou pour d'autres choses de Bourges, je le fais sur le budget de la Ville. Je ne le fais pas prendre en charge par l'association ou par la structure concernée. Votre question est tout à fait légitime mais je tiens à préciser les choses. Et c'est le contraire justement : on n'a pas le droit, nous, d'être défrayés par Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 ; c'est exclusivement les membres, le Président, parce qu'il y a une Présidente et un Président, il y a un administrateur général, un commissaire général et une coordinatrice qui, eux, sont pris en charge par l'association. Ce sont deux choses totalement différentes.

Mme FELIX :

Bien. Je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. Quand on est membre d'un Bureau, on ne s'abstient pas.

2. Contribution au projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'émettre une contribution sur le projet de modification du SRADDET, en tenant compte des observations indiquées dans la délibération.

Interventions

Mme FELIX :

Alors, la délibération suivante, c'est la contribution au projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Vous savez sans doute que la Région met en révision son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires pour se mettre en conformité avec la loi Climat Résilience qui, notamment, introduit la disposition d'économie de foncier qu'on a coutume d'appeler le Zéro Artificialisation Nette. Ce Schéma Régional, ce qu'on appelle le SRADDET, en fait, oriente les infrastructures et l'usage du foncier à l'échelle régionale. Et donc, la Région se doit d'intégrer une trajectoire d'économie de foncier à l'échelle régionale qui va ensuite s'imposer aux Schémas de Cohérence Territoriaux, d'une part, et, ensuite, à nos Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Intercommunal pour ce qui nous concerne. Donc, il est très important de voir comment la Région va s'emparer de cette procédure pour vérifier l'impact que celle-ci pourrait avoir sur notre territoire. D'où l'intérêt que nous avons à délibérer collectivement pour envoyer un certain nombre de signaux au niveau régional et dire ce que nous souhaitons pour notre territoire mais pour notre territoire dans la région.

Le principe qui est imposé par la loi c'est donc zéro artificialisation nette à échéance de 2050, avec un point d'étape en 2030 qui est la réduction de moitié du niveau de consommation des terres par rapport à la période des 10 années qui ont précédé l'adoption de la loi, c'est-à-dire 2021. Autrement dit, au regard de la consommation 2011 – 2021, on a le droit à la moitié entre 2021 et 2030 et on a le droit à encore moins, jusqu'à zéro, d'ici 2050.

La délibération que je vous propose, en fait, s'articule sur quelques idées relativement simples. C'est de dire : il ne faut pas que cette période transitoire accentue les déséquilibres de développement à l'échelle de la région en donnant finalement la capacité à artificialiser aux secteurs qui sont déjà très denses et notamment les deux métropoles régionales. C'est pour cela que ce projet de délibération pose la question d'un rééquilibrage ou d'une accentuation des déséquilibres. Elle pointe un certain nombre de questions, à la fois techniques mais qui sont aussi des questions politiques et surtout financières, sur la façon dont on comptabilise les consommations. Elle pose la question des grands projets dits d'intérêt régional ou national dont l'ampleur et donc la consommation foncière pourrait être décomptée à l'échelle régionale mais dont nous pensons qu'il faut aussi qu'une part soit affectée au lieu de production et que, globalement, ils ne doivent pas amputer la capacité de développement de l'ensemble des territoires parce qu'on aurait de très grands projets ailleurs. Elle souligne la question des enjeux financiers dans la remobilisation foncière qui va découler de cette stratégie.

Et puis, elle introduit trois idées complémentaires :

- la nécessité de prendre en compte les enjeux liés à l'eau dans les développements et les aménagements futurs ;
- les questions liées aux énergies renouvelables d'autre part ;
- et enfin, parce que nous travaillons sur le dossier des ordures ménagères avec des partenaires extra régionaux, notamment la Nièvre, elle rappelle à la Région qu'il ne faut pas qu'elle verrouille la question de la gestion des ordures ménagères à la seule échelle régionale mais qu'elle autorise cette vision interrégionale là où les choses se sont structurées et ont de la pertinence.

Donc, c'est assez administratif mais c'est nécessaire. Voilà les quelques axes sur lesquels je vous propose que nous nous exprimions. Ce faisant, nous sommes cohérents notamment avec les délibérations qui ont été prises dans le cadre du Pôle d'Équilibre Territorial Rural, le PETR, qui est porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, et avec lequel nous avons beaucoup travaillé, je vois Franck BRETEAU en face de moi, sur ces sujets. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Et bien, je vous remercie.

3. Modification des statuts du SDE 18 - Approbation du Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts du SDE 18 et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Interventions

Mme FELIX :

Alors, modification des statuts du SDE. C'est donc le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher qui fait évoluer ses statuts en ajoutant des compétences qui correspondent aussi à l'évolution des demandes en matière d'énergie. Je pense qu'il n'y a pas de difficultés. Y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Voilà.

4. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 29 septembre 2022 (Bureau Communautaire du 13 octobre 2022).

5. Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire : compte-rendu et Marchés conclus entre 40 000 € HT et 215 000 € HT pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat : information du Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 29 septembre 2022 ;
- de prendre acte de l'information sur les marchés conclus entre 40 000 € HT et 215 000 € HT, pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat, depuis la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

6. 4^{ème} contrat territorial de l'aire d'alimentation de captage du Porche (2023-2025)

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le 4^{ème} contrat territorial de l'aire d'alimentation de captage du Porche ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer celui-ci et toute pièce s'y rattachant.

Interventions

Mme FELIX :

Alors, je vous propose, en accord avec le Bureau, que nous modifiions un peu l'ordre de passage de nos délibérations pour mettre en avant le 4^{ème} Contrat Territorial de l'aire d'alimentation de captage du Porche pour lequel nous sommes arrivés en fin de négociation avec l'Agence de l'eau, d'une part, et avec nos partenaires, d'autre part. Deux mots pour l'introduire et puis je passerai la parole à Marc STOQUERT et à Rémi BROCHIER (Animateur Protection de la ressource en eau et Alimentation durable) qui nous a accompagnés sur l'élaboration de ce contrat pour dire plusieurs choses. D'abord, c'est qu'on est sur une ressource fragile, sur une nappe qui, mine de rien, petit à petit, voit son niveau baisser depuis une vingtaine d'années. Alors, il y a encore de l'eau mais la tendance quantitative n'est pas bonne. Ce qui veut dire qu'il faut aussi que nous nous attachions à faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol partout où nous le pouvons et, évidemment, à faire des économies.

La deuxième chose que je veux dire, c'est que la tendance en matière d'évolution des nitrates, qui a été positive, enfin positive, c'est-à-dire bonne, c'est-à-dire négative, enfin à la baisse, au début des contrats, a cessé de diminuer dans les dernières années. L'accident qui a eu lieu sur le Porche, en 2020, où notre unité de pompage a brûlé, a conduit à un décrochage d'une des nappes qui fait que nous récupérons, nous pompons sans doute une ressource qui n'est pas tout à fait la même qu'avant, et que cela fragilise encore un peu plus la ressource. Ce qui veut dire qu'il est très important que nous allions vers un contrat territorial ambitieux pour que nous puissions protéger la qualité et la quantité de cette ressource en eau. Voilà ce que je voulais dire en introduction et Marc, je te passe la parole.

M. STOQUERT :

Merci Mme la Présidente. Je ne sais plus quoi dire parce qu'en fin de compte, tu as tout dit pratiquement. La diminution des nitrates a découlé d'actions menées pour le 3^{ème} contrat et on sait aujourd'hui qu'on est sur une stagnation. En fin de compte, aujourd'hui, on est sur un lissage. On n'est pas suffisamment descendu, sur le 3^{ème} contrat, pour arriver à des teneurs en nitrates un peu moindres. Je rappelle quand même que ce pompage est mélangé avec celui d'Herry pour descendre le taux de nitrates au maximum.

On a préservé 4 axes :

- l'orientation de systèmes agricoles plus durables, passant par le développement de cultures et de systèmes techniques à faible impact sur la ressource ;
- les actions menées à l'échelle des territoires pour protéger l'eau via une gestion des espaces et des paysages ainsi que la mise en place d'une stratégie foncière concertée ;
- la réduction des pollutions diffuses en agissant sur les pratiques agricoles, rassemblant des actions sur l'accroissement de l'utilisation de techniques limitant les intrants ou encore l'augmentation de la couverture des sols ;
- la relance, l'animation de la dynamique collective des territoires qui comprend le renforcement des liens entre les acteurs locaux agricoles et non agricoles, et l'animation et les suivis nécessaires au bon déroulé du programme d'action.

Le coût prévisionnel de cette action est de 604 496 €, avec la participation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 235 495 €, un financement de Bourges Plus à hauteur de 190 788 €, un financement de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 74 231 €, un financement de la FDGEDA (Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole) de 65 027 €, un financement de AXEREAAL pour 25 815 € et un financement des Ets Villemont à hauteur de 13 140 €. Donc, vous voyez quand même que, sur cette étude, beaucoup de partenaires se sont greffés alors qu'avant, ils n'étaient pas du tout là ; aujourd'hui, on a beaucoup de partenaires. Je laisserai le soin à Rémi BROCHIER, en fin de compte, d'ouvrir un peu par rapport aux partenaires et à travailler un peu dessus. Voilà.

Mme FELIX :

Merci.

M. BROCHIER :

Merci M. STOQUERT. En fait, ce qu'il faut bien avoir en tête sur ce nouveau Contrat Territorial, c'est qu'on est passé de 4 signataires historiques à 7. Se sont rajoutés la Chambre d'Agriculture du Cher qui, auparavant, était en prestation de service et qui passe en signataire, la FDGEDA du Cher qui se rajoute également, un peu dans la même configuration, et les Etablissements Villemont donc un négoce implanté très localement, à une échelle vraiment départementale. Donc, ces 3 nouveaux acteurs vont se rajouter dans le 4^{ème} Contrat Territorial.

Ensuite, si je peux me permettre de compléter un tout petit peu sur les actions, ce sont bien ces 4 axes-là et avant, on était plutôt sur des actions principalement orientées sur la fertilisation azotée, son suivi et son optimisation. Il y avait eu quelques actions à côté, notamment on avait le début des discussions autour de filières, etc. Le 4^{ème} contrat se veut innovant là-dedans : on va essayer d'aller vers des choses qui sont plus systémiques à l'échelle de l'exploitation. Donc, on va chercher à développer la filière chanvre dont vous avez certainement entendu parler. On va essayer de travailler sur de l'agroforesterie. Là, ce n'est pas forcément une filière en tant que telle, mais, à terme, peut-être que de la biomasse pourrait se rajouter. Il y a d'autres filières, comme BNI, comme vous le voyez sur la diapositive, à Bas Niveau d'Intrants. Ce sont des cultures qui vont être intéressantes d'un point de vue qualité de l'eau puisque ce sont des cultures qui demandent peu d'intrants, donc peu d'azote, peu d'engrais minéraux notamment, peu de phytosanitaires. Donc, même si on n'a pas de souci pour l'instant, c'est aussi quelque chose d'important.

Des actions aussi sur l'agriculture biologique. Là, on passe sur des choses qui seront, soit des conversions, soit des pratiques type agriculture biologique, dans un premier temps peut-être, de l'agriculture de conservation des sols, pourquoi pas. On va travailler sur un programme bas carbone compatible avec l'aire d'alimentation de captage, avec les différents acteurs. Et puis, on va aussi passer à une échelle territoriale sur le foncier avec la mise en place d'une stratégie foncière. Il faut bien insister là-dessus. Travailler sur tout cela et puis relancer la dynamique. On a déjà commencé à y travailler depuis un an et quelques mois pour se concerter tous ensemble autour de ces actions et bien communiquer autour de cela.

Après, vu que l'on intègre des actions agriculture biologique, nous avons inclus dans le comité de pilotage, quand même, il faut le noter, Bio Centre et le GABB 18. Le GABB, c'est le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques du Cher qui va nous aider aussi à aller travailler plus spécifiquement sur ces actions-là, puisqu'ils ont une expertise un peu plus fine, on va dire, que la Chambre d'Agriculture qui travaille sur toutes les agricultures.

Mme FELIX :

Merci. Pas de questions complémentaires ? Je veux vraiment remercier Marc STOQUERT et Rémi BROCHIER du travail qui a été fait, de la crédibilité que nous avons apportée sur ce dossier et qui nous a permis d'élargir les partenariats. C'est, me semble-t-il, un point très positif. Je trouve que les agriculteurs et les organismes agricoles qui sont nos interlocuteurs sont attentifs, ouverts. La stratégie foncière, c'est un pari, mais on a déjà des contacts positifs de gens qui veulent s'engager avec nous, sur des engagements sur le foncier de moyen et long terme. Voilà, donc je pense qu'on va pouvoir avancer, comme je vous le disais en introduction, il faut qu'on le fasse parce que cette ressource est décidément fragile. Et, de toute façon, le changement de braquet, le changement d'approche, le changement de périmètre des partenariats étaient une des conditions pour que l'Agence de l'Eau continue de nous accompagner et pour que donc, on puisse continuer ce travail de terrain et éviter de régresser en fait. Puisqu'on sait bien que quand on arrête de porter une dynamique, le risque principal qu'on a, c'est que la dynamique s'effondre et qu'on fasse marche arrière. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Et bien, merci beaucoup. Et je passe la parole à Yann GALUT.

7. Délégation de Service Public concernant la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges. Avenant n° 1
--

Rapporteur : M. Yann GALUT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification du contrat relatif à la concession de service public de gestion de la plateforme aéroportuaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette modification du contrat et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Interventions

M. GALUT :

Merci Mme la Présidente. La première délibération concerne l'aéroport que nous avons en délégation de service public, sur une modification rendue obligatoire par une loi concernant les principes de la République et, notamment, le renforcement de la neutralité du service public, la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté. Nous devons intégrer ces notions dans notre contrat de concession de service public, en terme de formation, d'obligations, voire de sanctions.

Mme FELIX :

Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

8. Aide à l'immobilier de Bourges Plus - Les Mystères de Bourges

Rapporteur : M. Yann GALUT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 7 500 € à la SCI SCBOUAKKAZ pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en 2 fois comme indiqué dans le contrat et sous réserve de la signature par la SCI SCBOUAKKAZ du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la SARL Les Mystères de Bourges et la SCI SCBOUAKKAZ ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat d'aide et tous documents se rapportant à cette opération.

Interventions

M. GALUT :

Il s'agit, mes chers collègues, Mme la Présidente, d'une aide à l'immobilier de Bourges Plus. C'est une délibération classique. Nous avons une société de Bourges que certains d'entre vous, voire l'immense majorité d'entre vous, connaissent, Les Mystères de Bourges, qui fait ce qu'on appelle des jeux devant la Cathédrale, des « escape games ». Dans le cadre de son développement, cette société veut acquérir un local, nécessaire pour continuer à se développer. Elle a sollicité les services de l'Agglomération pour que nous puissions les accompagner financièrement dans l'acquisition de leur local qui se situera Place des Marronniers. Après instruction du dossier, ils sont éligibles à cette demande. Il vous est donc demandé de leur accorder une subvention de 7 500 €, avec les contreparties habituelles.

Mme FELIX :

Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

9. Convention de partenariat CCI/Bourges Plus

Rapporteur : M. Yann GALUT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la période 2023/2025 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que les actes s'y rapportant.

Interventions

M. GALUT :

La délibération suivante concerne la convention de partenariat avec la CCI Bourges Plus. Comme vous le savez, mes chers collègues, nous travaillons, puisque c'est la compétence de l'Agglomération, les mains dans la main avec la CCI. Et, au regard de l'ensemble des dossiers que nous avons travaillés dernièrement et que nous avons à travailler dans les années qui viennent, il nous a paru important de faire cette convention de partenariat entre la CCI et Bourges Plus, avec les axes principaux suivants :

- *la consolidation de la filière de la défense à l'échelle régionale et nationale ;*
- *l'accompagnement des porteurs de projets dans leur démarche de création ou reprise d'entreprise ;*
- *le soutien à l'implantation et au dynamisme commercial en centre-ville ;*
- *et le développement de l'emploi et de l'attractivité du territoire.*

Voilà. Donc, il vous est demandé d'approuver cette convention.

Mme FELIX :

Pas de difficultés ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie et je passe la parole à Richard BOUDET. Je vous en prie.

10. Décision modificative n° 2 - Budget Principal et budgets annexes

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adopter les décisions modificatives n° 2 suivantes :
 - décision modificative n° 2 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 250 000,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et – 825 000,00 € en section d'investissement ;
 - décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et – 2 000 000,00 € en section d'investissement.

Interventions

M. BOUDET :

Merci Mme la Présidente. Donc, Décision Modificative (DM) n°2, budget principal et budgets annexes. Il s'agit de proposer, comme nous le faisons à la fin de chaque exercice, quelques ajustements de crédits afin de prendre en compte des besoins nouveaux et redéployer certains crédits de dépenses. Cette décision modificative n°2 fait suite à la décision modificative de septembre qui avait rétabli une recette fiscale au vu des notifications de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), ce qui avait permis, notamment, de financer les surcoûts estimés de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice des agents, décidés en cours d'année. Cette DM 2 est ainsi relativement modeste puisque l'essentiel de notre budget a déjà été corrigé récemment. Elle porte sur le Budget Principal et sur le Budget de l'Assainissement Collectif.

Concernant le Budget Principal, cette DM 2 s'équilibre en dépenses et en recettes, en investissement, à - 825 000 € et en fonctionnement à + 250 000 €. En investissement, il s'agit de redéployer certains crédits de paiement qui ne seront pas utilisés cette année (informatique, fonds de concours qui glisseront sur 2023), au profit notamment d'une opération de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre et d'un remboursement anticipé de dettes. À titre d'information, l'opération sur Mehun-sur-Yèvre bénéficie d'une subvention de 63 % dans le cadre du Plan de Relance de l'État mais la notification étant intervenue récemment, elle ne figure pas dans cette DM 2 et nous en bénéficierons en 2023. En fonctionnement, il s'agit de compléter une nouvelle fois nos recettes, compte tenu des montants perçus cette année, et de les affecter pour 150 000 € au contrat des ordures ménagères dont le coût apparaît encore plus élevé qu'estimé au budget primitif et, en réserve, pour 100 000 € au titre d'éventuelles régularisations.

Maintenant, s'agissant du Budget Annexe de l'Assainissement collectif, il s'équilibre en dépenses et en recettes à - 2 M€ en investissement et à 0 € en fonctionnement. En investissement, il s'agit de constater le glissement des derniers crédits de paiement de la station d'épuration communautaire, à payer sur 2023 avec une réduction correspondant du volume d'emprunt sur 2022. En fonctionnement, il s'agit de redéploiements afin de permettre d'abonder principalement le poste électricité qui n'avait pas été abondé lors de la DM de septembre.

Voilà, Mme la Présidente, concernant cette délibération. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces deux décisions modificatives.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. J'imagine que vous avez eu toutes les précisions. C'était très clair. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

- Arrivée de M. SPETER-LEJEUNE -
- 51 présents -

11. AP/CP Ajustements au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), ajustements au titre de l'exercice 2022. Cette délibération est en partie le corollaire de la précédente. Il s'agit d'ajuster nos Autorisations de Programme et Crédits de Paiement en lien avec la DM 2 et de quelques besoins nouveaux. Je ne citerai que quelques ajustements, notamment les plus significatifs. A savoir : l'aide à la pierre - l'abondement d'autorisation de programme de 800 000 € est proposé par anticipation du BP 2023 ce qui permettra, dans l'attente du vote du budget primitif, de disposer de droits à engagement en lien avec la programmation du logement social.

Ensuite, concernant la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, le DISC, les fonds ne sont engagés aujourd'hui qu'à 21 % ; d'ailleurs, un certain nombre de délibérations va vous être proposé ce jour. L'essentiel des dépenses interviendra en 2023 ce qui nécessite de faire glisser 400 000 € de crédits de paiement sur 2023 et porter ainsi le besoin total à près de 3,4 M€ en 2023. J'invite, à ce titre, toutes les collectivités à utiliser ces fonds dont la date de validité expire normalement fin 2023.

Concernant l'ENSA, des avenants aux marchés de travaux, en cette fin d'exercice, nécessitent d'abonder l'autorisation de programme de 225 000 € et de majorer en conséquence les crédits de paiement de 2023.

Maintenant, concernant la station d'épuration communautaire, en cohérence avec la décision modificative précédente, il s'agit de décaler, sur 2023, les 2 M€ de crédits de paiement sans modification de l'autorisation de programme.

Voilà Mme la Présidente. Il vous est donc demandé d'approuver l'actualisation de ces AP/CP, conformément à l'état annexé.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Pas de demande complémentaire ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

12. Attributions de compensation - Montants définitifs 2022 et prévisionnels pour 2023

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le rapport de la CLECT du 28 septembre 2022 relatif à la révision de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Bourges dans le cadre de l'ajustement des charges de personnel de la Direction Générale ;
- d'arrêter le montant définitif de l'AC de fonctionnement au titre de 2022 à **22 546 790 €** conformément au tableau 1 ;
- d'approuver le principe de l'attribution de compensation en investissement au titre des charges de renouvellement de la compétence GEPU ;
- d'arrêter les montants des AC d'investissement à reverser à Bourges Plus, conformément au tableau 2, pour 2023 et au-delà ;
- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2023, à l'article budgétaire 739211, conformément au tableau 1 ;
- de conserver le rythme de versement mensuel des AC en fonctionnement par douzième ;
- d'appeler mensuellement les AC d'investissement des communes également par douzième.

Interventions

M. BOUDET :

Attribution de compensation, montants définitifs 2022 et prévisionnels pour 2023. Il s'agit, comme chaque année, de délibérer sur les montants d'Attribution de Compensation, les AC, au titre de 2022, afin d'en fixer les montants définitifs et de prévoir les montants pour 2023. S'agissant de 2022, il est proposé d'approuver la réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Bourges, au vu du dernier rapport de la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées) de septembre dernier. La finalité, au vu de l'évolution de l'organigramme mutualisé avec la Ville de Bourges et en particulier de la Direction Générale, est de revoir le partage de la masse salariale. Cette proposition qui a été validée à l'unanimité par la CLECT, consiste à réduire l'attribution de compensation de la Ville de Bourges d'un montant de 84 497 €. C'est la seule modification pour 2022. Concernant 2023, les Attributions de Compensation prévisionnelles sont fixées au vu des montants définitifs de 2022. Ces montants peuvent évoluer en cas de nouveaux transferts de compétences ou d'autres situations. Voilà Mme la Présidente. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver.

Mme FELIX :

Merci. Pas de demande de prise de parole ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

13. Gestion active de la dette - Délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture jusqu'au 31 décembre 2023.

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adopter la stratégie d'endettement préalablement exposée ;
 - d'autoriser Mme la Présidente, jusqu'au 31 décembre 2023 :
- a) pour la réalisation des emprunts destinés au financement des emprunts prévus au budget, à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier attendu et des primes et commissions à verser ;
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
 - définir le type de taux fixe ou variable et l'index retenu ;
 - passer les ordres pour effectuer les opérations et les résilier ;
 - signer les contrats et leurs avenants aux conditions de la stratégie et caractéristiques d'endettement définies ;
 - exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire des clauses selon les opportunités du marché ;
 - plus généralement, décider de toutes les opérations utiles à la gestion des emprunts.
- b) pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec le prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
 - signer les contrats et leurs avenants répondant aux conditions exposées dans la présente délibération ;
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
 - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
 - modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux et à passer du taux variable au taux fixe et inversement ;
 - réduire ou allonger la durée des prêts ;
 - modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- c) pour les instruments de couverture des risques de taux, à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier attendu et des primes et commissions à verser ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - résilier l'opération arrêtée ;
 - signer la confirmation, les contrats de couverture ainsi que leurs avenants conformément aux conditions posées préalablement dans la présente délibération ;
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la couverture des risques.
- d) pour la gestion de trésorerie, à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les lignes de trésorerie ;
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et le Trésor Public pour les placements ;
 - retenir les meilleures offres ;
 - signer les contrats et leurs avenants répondant aux conditions posées préalablement dans la présente délibération ;
 - mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie ;
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion de la trésorerie.

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante : gestion active de la dette, délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture jusqu'au 31 décembre 2023. Ce point a pour objet de renouveler, pour un an, la délégation accordée à Mme la Présidente en matière de gestion de la dette. Ce projet fait le point de la situation de notre dette, confirme la stratégie déjà fixée précédemment et autorise Mme la Présidente à utiliser un large panel de leviers pour optimiser notre dette. Il n'y a rien de véritablement nouveau par rapport à la délibération de l'année dernière. Notez cependant que les opérations réalisées en 2021 et 2022 ont, en partie, protégé notre EPCI de la forte évolution des taux d'intérêt au deuxième semestre 2022. Nous continuons à chercher des solutions pour sécuriser encore plus notre encours de dette. L'évolution du taux du livret A, fortement corrélé avec celle de l'inflation, est notre principale source d'inquiétude pour l'avenir, comme il devrait l'être, à mon avis, pour l'ensemble des bailleurs sociaux qui se financent essentiellement grâce à ce type de prêt. Les prêts adossés sur le livret A ont, en effet, malgré tout cet avantage d'être sur des durées très longues, 40 ans et plus, ce que ne propose pas la concurrence bancaire. Pour information et comme vous avez pu le voir, fin 2022, le montant de notre dette est de 39 384 000 € ce qui correspond à deux années d'épargne brute. Voilà Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Très bien. C'est une délibération qui est rendue obligatoire annuellement. Donc, tous les ans, on doit vous présenter l'état de la dette et un certain nombre de stratégies, d'éléments de stratégie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

14. Bilan financier de l'opération d'aménagement du Détour du Pavé - remboursement de l'avance au budget principal

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication du bilan financier de l'opération du Détour du Pavé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à procéder aux opérations comptables permettant le transfert des soldes sur le budget principal, en particulier le remboursement de l'avance et l'intégration du résultat.

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante : il s'agit du bilan financier de l'opération d'aménagement du Détour du Pavé à Saint Doulchard et un remboursement de l'avance au budget principal. Il s'agit de constater le solde de l'opération - 4 818,53 euros - et permettre au budget annexe de rembourser au budget principal la totalité de son avance budgétaire. Voilà Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

15. Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2023 dans l'attente du BP 2023

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, préalablement à l'adoption des Budgets Primitifs 2023 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant aux états annexés à la délibération ;
- d'inscrire au BP 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante : fixation des plafonds d'engagements des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente du BP 2023. Il s'agit, en fait, d'appliquer les textes réglementaires afin de disposer des crédits d'investissement préalablement au vote du budget, sinon nous ne pourrions rien faire en investissement avant le vote de ce budget, sauf l'utilisation des éventuels reports de crédits, ce qui ne nous emmènerait pas bien loin. Voilà Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Merci. Pas de difficultés j'imagine ? Quand je dis : pas de difficultés, c'est qu'il n'y a pas de difficultés. S'il y en a, vous levez la main. Des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas donc unanimité.

M. BOUDET :

Donc pas de difficultés.

Mme FELIX :

Voilà !

16. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Rénovation de bardages en bois pour deux pavillons - Commune de Berry-Bouy

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune de Berry-Bouy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 5 076 € pour le projet de rénovation de bardages en bois pour deux pavillons communaux ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Donc, dotation intercommunale de solidarité. Ce sont les délibérations suivantes et cette délibération concerne la rénovation de bardages bois pour deux pavillons de la commune de Berry-Bouy. Est-ce que tu veux nous dire un mot sur cette délibération Bernadette ?

Mme GOIN-DEMAI :

Oui, effectivement, la commune de Berry-Bouy, depuis de longue date, a des logements sociaux. Ces deux logements en font partie et, aujourd'hui, nous avons à les rénover pour nous permettre de les relouer. Les travaux sont en cours. Nous avons déjà les futurs locataires. Merci à l'Agglomération de nous aider dans ce cadre.

M. BOUDET :

Merci Bernadette. Et pour toi, en fait, c'est la première dépense dans le cadre de ce DISC. Voilà, donc tu pourras encore utiliser ce fonds pour d'autres opérations. Il te reste des crédits.

Mme FELIX :

Ils vont venir ! Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

17. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Acquisition d'un véhicule utilitaire - Commune de Saint-Just
--

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Just d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 16 160,98 € pour le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Concernant la Dotation Intercommunale de Solidarité, je vais laisser la parole à Stéphane qui va nous présenter son projet.

M. GARCIA :

Il me semble que... oui, c'était pour l'achat d'un véhicule utilitaire. On le remplace. Voilà.

M. BOUDET :

Merci Stéphane. Effectivement, l'Agglomération intervient à hauteur de 16 160 € et la commune de Saint-Just à hauteur de 16 160 €. Et Stéphane utilise les montants qui lui sont attribués.

Mme FELIX :

Voilà. Mais si vous ne vous en voulez pas, néanmoins... Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Et bien, pas de souci, c'est parfait.

18. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Création d'un city stade – Commune d'Annoix

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune d'Annoix d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 21 939,75 € pour le projet de création d'un city stade ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

La délibération suivante concerne la création d'un city stade à Annoix. Alain.

M. MAZE :

Oui, merci Richard. Effectivement, nous avons un projet important pour la petite commune d'Annoix. Cela fait un certain temps que je suis Maire et c'est vraiment le projet le plus important que je vais porter. Donc, on demande une petite aide à l'Agglomération puisqu'on a eu la chance de pouvoir avoir une aide importante de l'Agence Nationale du Sport. Et puis, on a fait également la même demande qu'à l'Agglomération vis-à-vis de la Région Centre.

Mme FELIX :

Parfait. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

19. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Acquisition de matériel informatique pour la mairie - Commune d'Arçay

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune d'Arçay d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 550 € pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour la mairie ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Maintenant, cela concerne la commune d'Arçay pour la mise en place, l'acquisition de matériel informatique pour un montant total de 1 100 € et Stéphane HAMELIN nous sollicite pour un montant de 550 €.

Mme FELIX :

Pas de difficultés ? Votes contre ? Abstention ? Je vous remercie.

20. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Acquisition et pose d'un projecteur pour le terrain communal de rugby - Commune d'Arçay

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune d'Arçay d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 511,60 € pour le projet d'acquisition et la pose d'un projecteur sur le terrain communal de rugby ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Toujours pour la commune d'Arçay. Là, c'est l'acquisition et la pose d'un projecteur pour le terrain de rugby d'Arçay. Montant de la dépense, 1 023,20 € répartis en deux : 511,60 € pour l'Agglomération et le même montant pour la commune d'Arçay.

Mme FELIX :

Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Et bien je vous remercie.

21. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Rénovation du terrain d'honneur du stade Jacques Rimbault - Ville de Bourges

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Ville de Bourges d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 198 000 € pour le projet de rénovation du terrain d'honneur du stade Jacques Rimbault ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Alors là, c'est la rénovation du terrain d'honneur du stade Jacques Rimbault et nous ne sommes pas du tout dans les mêmes montants. Yann, à toi la parole.

M. GALUT :

Oui, donc, les montants qui ont été vus pour la rénovation du stade Jacques Rimbault et la dotation de l'Agglomération sont de 198 000 €, cher Richard.

M. BOUDET :

Merci beaucoup.

Mme FELIX :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

**22. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Rénovation du terrain de rugby
en gazon synthétique du stade Jean Brivot - Ville de Bourges**

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Ville de Bourges d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 170 000 € pour le projet de rénovation du terrain de rugby en gazon synthétique du stade Jean Brivot ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Délibération suivante. Cela concerne la rénovation du gazon synthétique du stade Jean Brivot pour le club de rugby. Yann.

M. GALUT :

Oui, on est éclectique. On soutient à la fois le foot et le rugby. Donc c'est un montant de 170 000 € en ce qui concerne l'Agglomération.

Mme FELIX :

Voilà. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

**- Arrivée de M. CABRERA -
- 52 présents -**

**23. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Aménagement du centre bourg –
Place de la Gare - Commune de Marmagne**

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la commune de Marmagne d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 111 600 € pour le projet d'aménagement de la place de la gare ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BOUDET :

Et la dernière délibération concernant le DISC. Je céderais la parole à Bernard.

M. DUPERAT :

Alors, c'est l'aménagement de la place de la gare de Marmagne, un beau projet, avec aussi la rénovation d'un bâtiment qui appartenait à l'ex-SNCF que nous allons remettre en état. Vous avez un bel espace qui sera un espace paysager, quelques places de parking avec des toilettes publiques, une place qui pourrait éventuellement accueillir des, ce que l'on appelle, « food trucks » pour reprendre l'expression et aussi véritablement terminer l'aménagement du centre bourg qui s'est fait il y a quelques années avec l'aménagement de la place de l'église. Nous avons aussi rénové la salle des fêtes et, dans cette continuité, nous faisons la place de la gare. Et n'ayez crainte, vous serez invités au moment de l'inauguration. Les travaux ont déjà bien débuté : ce matin, les routes d'aménagement ont été goudronnées. Voilà.

M. BOUDET :

Alors simplement, Bernard, tu n'as plus de sous du tout ; c'est terminé !

M. DUPERAT :

Je voudrais simplement vous dire une chose, c'est que l'utilisation de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de l'aide de Bourges Plus permet aux communes de faire de très belles réalisations. Je sais que c'est compliqué. Il y a tout un cheminement administratif qui est très compliqué. Mais si vous le suivez véritablement, je suis témoin de vous dire que, véritablement, cela vaut le coup. Même si des fois, on s'arrache les cheveux, il ne m'en reste plus beaucoup, mais c'est comme cela. Voilà, merci.

Mme FELIX :

Merci de ce témoignage. En matière de simplicité, l'accès à la dotation de Bourges Plus est quand même, je pense, très simple. Voilà. Donc je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Vous aurez remarqué que l'Agglomération a soutenu un nombre important de projets dans les communes et, notamment, un nombre important de projets sportifs qui vont du city stade au terrain de sport. Donc je pense qu'on est dans une période où il y a des projets dans ce domaine.

M. BOUDET :

Je voudrais simplement remercier la direction des finances de Bourges Plus.

Mme FELIX :

Très bien. Alors, je vous propose qu'on passe au rapport suivant et je donne la parole à Jean-Louis SALAK.

24. Archives Municipales et Communautaires - Projet scientifique, culturel et éducatif

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le projet scientifique, culturel et éducatif des Archives Municipales et Communautaires annexé à la délibération.

Interventions

M. SALAK :

Merci Mme la Présidente. Notre service mutualisé des Archives Bourges et Bourges Plus n'a effectué, jusqu'à ce jour, que très peu d'actions de valorisation de ce service. En 2022, il s'est doté d'un projet de service qui s'étale sur une durée de quatre ans, qui détaille, pour l'ensemble de ses missions, les différents axes de travail et d'objectifs qu'il poursuivra. Parmi ses objectifs, se trouve l'élaboration d'un Projet Scientifique, Culturel et Educatif (PSCE). Ce projet vise à développer particulièrement la mission de valorisation de ce service des Archives. Ce premier PSCE a donc été pensé comme un cadre, vu qu'il n'en existait pas avant, nous en créons un, qui permettra à ce service, sur une durée de trois ans, de tester, d'expérimenter certaines propositions. L'élaboration de ce projet a été portée par une pilote en interne qui a animé plusieurs entretiens avec les collègues des différents services culturels de la Ville et de l'Agglomération ainsi qu'avec les Archives Départementales. Ce PSCE se découpe en trois parties. Déjà, une présentation de l'existant, du service. Ensuite, une présentation des finalités et des objectifs que le service poursuivra, en présentant d'abord un cadre général puis les spécificités qui seront privilégiées. Et enfin, la présentation de la méthodologie dans la programmation et la réalisation des actions de valorisation qui seront réalisées.

Les objectifs que l'on peut retrouver dans le document sont, d'une part, de positionner les archives comme ressources au service des pratiques scientifiques, éducatives et culturelles et, d'autre part, de développer plus particulièrement des actions en direction des publics scolaires et universitaires. À ce titre, il vous est demandé d'approuver ce Projet Scientifique, Culturel et Educatif de nos archives municipales et communautaires.

Mme FELIX :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. C'est un projet utile, d'abord, parce qu'il permet de structurer le travail des Archives, intéressant et je ne peux que vous encourager, si l'occasion se présente, d'une part, à aller visiter les Archives, mais aussi à permettre aux écoles de vos communes, si elles ont la curiosité de travailler sur ces questions-là, à échanger avec le service et à aller faire des recherches qui pourraient intéresser les plus jeunes ou les moins jeunes d'ailleurs. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je salue le directeur des Archives qui est là ce soir avec nous.

- Départ de Mme NEZLIOUI -

- 51 présents -

25. Réalisation d'opération de fouilles par le service d'archéologie préventive pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de fixer le barème de prix, tel que décrit dans la délibération, applicable à compter du 1er janvier 2023, lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Interventions

M. SALAK :

Comme tous les ans, nous délibérons sur les barèmes de prix concernant les tarifs d'opérations de fouilles par notre service d'archéologie préventive. Donc, nous avons joint à l'ordre du jour les tableaux des nouveaux tarifs qui vous sont présentés concernant les frais de personnel pour les opérations de fouilles, les frais d'intendance, les coûts de fonctionnement ainsi que les missions d'expertise. Vous aurez remarqué sur le tableau comparatif barèmes 2022 – barèmes 2023 qu'il y a une légère augmentation dans chaque domaine.

L'augmentation concernant certains personnels correspond à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % des agents de la collectivité. Tout a été calculé au plus juste, sans marge excessive. Concernant les frais de repas, le tarif a augmenté à cause des modalités de remboursement des frais de restauration qui sont appliqués par la

collectivité. Il passe de 16,58 € hors-taxes à 17,50 €. Le tarif des repas a aussi augmenté, on le voit également au niveau des restaurants extérieurs. Pour les coûts de fonctionnement du service pour une opération de fouilles, il y a également une augmentation mais, afin d'être plus près des coûts réels qui sont engendrés, le coût de fonctionnement 2023 reste à un prix par jour qui est réparti sur une année civile de 365 jours. Donc, l'augmentation s'explique par la hausse des frais énergétiques que l'on connaît tous, de carburant et par la prise en compte des frais de service financés imputés sur le budget annexe du service. Concernant la dernière partie, les frais d'expertise, cette augmentation correspond à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % des agents de la collectivité.

Mme FELIX :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et cette fois, je passe la parole à Gérard SANTOSUOSSO.

26. Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 - Bilan annuel d'exécution au 1er septembre 2022
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte du bilan annuel 2022 d'exécution du CRST 2018-2024.

Interventions

M. SANTOSUOSSO :

Merci. Il s'agit de vous rendre compte de l'état d'avancement du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST). Je ne vous rappelle pas les différentes orientations, juste les titres, pour mémoire : développer l'emploi, favoriser le mieux-être social et renforcer le maillage. Il y avait aussi trois priorités dites transversales : l'énergie, la biodiversité et le dispositif « A vos idées ». À ce jour, enfin arrêtée en septembre 2022, la consommation, dans l'ensemble des crédits, est de 63,6 % et les sommes allouées étaient 16,3 M€. Tous les projets sont engagés. 107 projets ont été approuvés par la Commission permanente régionale depuis la signature du contrat. Cela représente environ 10,2 M€ qui ont été engagés. Le mandatement avoisine, caresse les 50 %. À court terme, il y a une dizaine de dossiers qui sont encore en cours d'ici la fin de l'année et qui pourraient nous ramener à un taux d'exécution de 75 % dès les premiers jours de 2023.

Concernant l'animation du contrat, pour optimiser cette consommation, un travail de relance est fait régulièrement par nos services, Mme BERNARD et Mme DEMANGE (Direction Développement Territorial, Habitat et Mobilité), et, entre autres, un appel pour qu'on travaille sur les nouveaux projets « protection de la biodiversité » en particulier et puis « A vos idées ». Pour vous faire un point un peu plus précis mais très sommaire, la meilleure consommation était sur le chapitre dit « le mieux-être social » qui était affecté de 4,6 M€ et il reste environ 90 000 € donc une consommation quasi à 100 %. Le maillage urbain était doté d'une somme de 5,4 M€, il en reste encore une partie qui n'est pas encore engagée. Le Plan Climat Régional était, lui, doté de 2,7 M€, il en reste 1,3 M€. Et en ce qui concerne le développement environnement écologique, doté de 1,5 M€, il reste environ 150 000 €. Enfin, la biodiversité est dotée de 800 000 €, il en reste encore 500 000 €. Et « A vos idées » était doté de 650 000 €, il reste 550 000 €. Donc, il y a encore des efforts à faire. Nous avons fait un premier tour concernant le redéploiement de certains projets. Le maître mot a été de dire : tous les projets qui pourraient rentrer dans ces différents chapitres et qui sont prêts, bien sûr, peuvent être recevables. Donc, on en a un certain nombre que nous avons listé avec madame la Présidente et cette liste sera soumise au comité de pilotage, dès janvier, pour valider l'ensemble.

Sachez qu'il reste aussi des crédits fongibles du CRST qui seront basculés, eux, sur le projet important de la place Cujas. L'ensemble des crédits non consommés sur les priorités transversales qui concernent la biodiversité seront proposés pour être attribués à l'Agglomération. Les 3 nouvelles demandes concernant la mesure 22, c'est-à-dire « le mieux-être social », ont été étudiées. Cela concerne quelques communes : Annoix, Lissay-Lochy et Vorly, je crois. Nous y avons attaché un intérêt appuyé. Et puis, certains crédits non consommés, comme le résidu du centre aqualudique qui avait été abandonné, devraient faire l'objet d'échanges avec la Région pour savoir si on peut changer de catégorie, d'orientation. Voilà globalement. Et enfin, d'autres sujets. Marmagne a été étudié, aussi, concernant l'isolation de l'école maternelle qui semble être en danger. Donc, nous allons étudier tout cela et puis, évidemment, vous notifier lorsqu'une proposition sera arrêtée. Voilà un peu ce que l'on pourrait vous dire. Sachez que, d'ici décembre, il y aura un tableau définitif de tout ce qui a été retenu et qui nous amènerait autour de 75 % d'exécution. Et puis, dès janvier, il y aura l'organisation du Comité de suivi du CRST qui, sauf surprise particulière, devrait valider les quelques orientations qui ont été travaillées. Voilà.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Merci Gérard pour le suivi précis parce que ce n'est pas simple d'aller voir quel est l'avancement des dossiers dans chacune des communes ; comment on peut arriver à faire basculer, quand un projet n'avance pas, sur un autre, en essayant de garder les équilibres, c'est-à-dire de privilégier évidemment les projets d'une commune en pensant les projets de la même commune. On sera sur un niveau de consommation qui sera bon, voire j'espère très bon, parce que, là où ce n'est pas encore consommé, on sait, on pressent comment on va pouvoir se rétablir. Il reste le dispositif « A vos idées », je le redis à l'ensemble des Conseillers Communautaires : si vous avez connaissance, dans vos communes, dans votre entourage, de projets qui doivent être coopératifs et, souvent, à forte visée de transition qui sont les deux critères les plus importants, portés par des associations ou par des collectivités, n'hésitez pas à nous le signaler, à Gérard SANTOSUOSSO et à moi-même et surtout à le

soumettre à Laura DEMANGE qui a pris le relais de Sophie ADAM, pour ceux d'entre vous qui la connaissiez, et qui fait vraiment un travail très volontaire pour essayer d'aller dans ce sens-là. Voilà, je le redis parce que si nous « perdions », entre guillemets, des crédits, ce serait sans doute sur cette ligne-là et, à l'échelle du territoire, ce serait dommage.

M. SANTOSUOSSO :

Une toute petite précision concernant le calendrier à venir, 2023 va voir chevaucher deux choses :

- l'étude et il faut que vous présentiez l'ensemble des projets. Il faut qu'ils arrivent en septembre 2023 maximum pour qu'on puisse les étudier et les présenter à la commission permanente, sachant que la fin, c'est juin 2024, mais il faut être au top à la fin 2023 ;
- la deuxième chose mais on aura l'occasion de vous donner les orientations : il faudra préparer le prochain contrat 2024 – 2030, dont on vous donnera les différentes orientations qui semblent être retenues par la Région.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Donc, nous prenons acte. Pas de difficultés ? On prend acte. Je passe la parole à Patrick BARNIER avec une petite évolution d'ordre du jour. Je vous laisse la présenter Patrick.

Salle d'armes – Mise en place d'un mandat de gestion public et désignation d'un gestionnaire

Rapport retiré en séance.

Interventions

M. BARNIER :

Effectivement, une délibération était prévue à l'ordre du jour concernant la gestion du syndic de copropriété de la salle d'armes où on trouve l'IMEP. Elle était dans le dossier mais elle est supprimée parce qu'elle n'a plus lieu d'être. En effet, il est écrit dans la délibération que le syndic qui gère cette copropriété devait sortir au mois de janvier mais, finalement, il y a un sursis de six mois donc la délibération qu'on vous proposait n'a plus d'utilité.

27. Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant n° 1 à la Convention portant sur le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA Centre Val de Loire

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 13 janvier 2020 portant sur le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA Centre Val de Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention portant sur le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA Centre Val de Loire et tout document se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BARNIER :

Ensuite, la délibération suivante – pour le coup, celle-ci est bien maintenue à l'ordre du jour – concerne l'avenant n°1 à la convention sur le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA Centre-Val de Loire. La Présidente vous en a parlé en préliminaire de ce Conseil, en vous signalant que le cabinet d'architecture avait été choisi, Carré d'Arche, pour la construction de ce gymnase. Pour mémoire, cet équipement est entièrement financé par les collectivités. En son temps, en janvier 2020, le Conseil Communautaire avait voté une convention de financement entre les collectivités financeuses : la Région, le Département et l'Agglomération.

Cet avenant a deux objectifs :

- Premier objectif : de définir une modification sur le lieu d'implantation. À l'origine, il était prévu que l'équipement sportif soit proche, enfin sur le terrain de l'INSA, vers la salle d'armes. Donc là, il est proposé que cet équipement sportif soit sur un terrain de Bourges Plus, à la limite du Cetim Centre-Val de Loire et du Centre de Formation de la Défense. Donc, il sera sur le terrain de Bourges Plus dans une zone qui, aujourd'hui, fait l'objet d'une dépollution et d'ailleurs d'un soutien dans le cadre du Plan friche. Voilà, donc, changement de lieu. L'idée aussi, c'est qu'on dit que c'est un équipement sportif pour les lycéens, certes, mais c'est aussi un équipement qui pourra servir à l'ensemble des étudiants de notre Agglomération et peut-être plus. L'objectif est que cet équipement soit utilisé le plus possible ;
- Deuxième point de l'avenant, pour rappeler les montants de chacun des partenaires. Donc, 2 M€ pour la Région Centre-Val de Loire, 1 M€ pour l'Agglomération, 1 M€ pour le Département. Pour autant, pour ce qui concerne la contribution de l'Agglomération, évidemment, comme il s'agit maintenant d'un terrain de Bourges Plus, le montant du terrain fera partie de ce million d'euros. Et d'ailleurs, je crois que ce sera selon le prix qui sera défini par les Domaines. Et, malgré tout, si le coût de l'équipement devait dépasser les 4 M€, l'Agglomération s'engage à prendre en charge le surcoût.

Mme FELIX :

Très bien. Hypothèse qui risque de se réaliser parce qu'au moment où cet équipement a été pensé et contractualisé, les coûts de construction n'étaient pas tout à fait ceux d'aujourd'hui. Donc, il est bien possible que cela coûte, au final, un peu plus cher, même si on a revu le projet pour arriver à essayer de le contenir dans l'enveloppe initiale. M. MOUSNY.

M. MOUSNY :

Il n'y aura pas de difficultés particulières. Non, juste pour savoir où on en était, mais j'ai peut-être raté un épisode, sur la clé de répartition des coûts de fonctionnement de cette future infrastructure. Est-ce qu'elle sera calée sur les montants d'investissement, ce qui n'est pas toujours le cas ? Qui va payer quoi, en gros, une fois que ce sera construit ? Merci.

Mme FELIX :

Vous voulez que je sois franche avec vous ? Je le suis toujours : rien n'a été discuté pour le moment, donc on va revenir...

M. MOUSNY :

Ou arrêter, tout du moins.

Mme FELIX :

Voilà. On va revenir à la discussion et, effectivement, il faut qu'on s'y mette. Voilà. Si vous voulez, je pense que, parfois, il n'y a pas de problème que le temps ne finisse pas par résoudre. Donc, on va finir par y arriver.

M. MOUSNY :

Si vous me permettez, de toute manière, à un moment donné, il faudra y arriver. Oui, il faudra bien payer.

M. BARNIER :

Si je peux me permettre, un ajout quand même : il était bien convenu, entre l'INSA et l'Agglomération, que le coût de fonctionnement qui serait lié à l'utilisation de l'INSA serait bien pris en compte par l'INSA. La question qui se pose, qui est à trancher et qui est à discuter le moment venu, c'est effectivement le coût de fonctionnement pour une utilisation qui ne serait pas par l'INSA, par des étudiants, des associations étudiantes, voire autre chose. Mais il n'empêche que si le gymnase ne sert qu'à l'INSA, cela ne coûtera pas à l'Agglomération. Après, il y a à discuter de la manière dont seront financés les coûts de fonctionnement liés à l'utilisation d'autres que l'INSA.

M. MOUSNY :

Oui, mais bien sûr, c'est l'autre chose, aussi, la question sous-jacente derrière et je regarde le Maire de Bourges parce qu'on sait qu'il y a une forte demande dans ce quartier. Quand, dans le mandat précédent, il a été évoqué la construction d'une infrastructure sportive, notamment au niveau du Conseil de quartier, plusieurs personnes étaient prêtes à aller faire quoi que ce soit. Donc, c'est pour cela que si on ne sait pas encore à qui ce sera ouvert, il est normal qu'on ne sache pas encore définitivement et je vous en donne quittance pour savoir et travailler là-dessus. Merci.

Mme FELIX :

On va le faire mais, évidemment, pour des utilisations non universitaires, cela ne peut pas incomber aux universitaires, cela me paraît compliqué. Donc, il faut qu'on traite toutes ces questions-là mais ce n'est pas tant le coût qui me préoccupe mais plutôt les modalités pratiques de gestion : qui ouvre les portes ? qui les ferme ? Enfin, vous voyez, ces choses-là qu'il va falloir qu'on essaie de penser de façon la plus rationnelle et la plus moderne possible pour qu'il n'y ait pas justement besoin de se demander qui ouvre et qui ferme. Mais je n'ai pas de grandes inquiétudes. J'ai fait voter ou pas ? Non. Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et je repasse la parole à Patrick BARNIER.

28. Association Campus Pyrotechnie du futur - Subvention

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de subvention avec l'association Campus Pyrotechnie du Futur ;
- d'accorder la subvention de 50 000 € à l'association Campus Pyrotechnie du Futur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la délibération.

Interventions

M. BARNIER :

Alors, effectivement, une délibération a été enlevée mais une a été rajoutée. Cela concerne une demande au Conseil Communautaire d'approuver une subvention à l'association Campus Pyrotechnie du futur. On a déjà eu l'occasion d'évoquer le sujet plusieurs fois. Sachez d'ailleurs que ce campus a délivré ses premières formations, il y a une semaine, je crois, ou une dizaine de jours. Donc, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de subvention avec l'association Campus Pyrotechnie du futur qui porte ce projet, d'accorder la subvention de 50 000 € et d'autoriser madame la Présidente à signer la convention se rapportant à ce financement.

Mme FELIX :

Où, je vois des Conseillers Communautaires qui cherchent. C'est une délibération qu'on vous a mise sur table. Donc, je vous demande de nous autoriser à délibérer sur ce point puisque c'est quelque chose qui n'a pas été vu dans les commissions mais qui nous a été demandé, en fait, là aussi, pour des questions de gestion de trésorerie de l'association et pour lui permettre d'acquérir les premiers équipements dont elle a besoin pour amplifier le programme de formation qu'elle a mis en place. Voilà. Donc, y a-t-il des personnes qui refusent que nous mettions cette délibération aux voix ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Et donc, je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Et vous en aviez encore une autre, Patrick.

29. IMEP. Tarifs 2023

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Interventions

M. BARNIER :

Une délibération habituelle en fin d'année : les tarifs 2023 de l'IMEP. Dans la délibération, vous avez un tableau avec beaucoup de prix qui sont indiqués. En rouge, ceux qui sont modifiés. Donc, en fait, ce que je vous propose, c'est une augmentation à hauteur de 5 % des tarifs des cours mais sachant qu'il n'y avait pas eu d'évolution pendant la période du COVID. Et puis, on connaît le contexte de l'inflation. D'autres tarifs évoluent mais qui sont plutôt liés à des évolutions liées à des organismes ou partenaires avec lesquels on travaille. Et puis, enfin, il y a tous les tarifs qui ne varient pas, en particulier, les tarifs des salles de location qu'on avait dû définir lors d'une délibération en avril 2022.

Mme FELIX :

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et je passe la parole à Bernadette GOIN-DEMAY.

**- Départ de M. GALUT -
- 50 présents -**

30. Approbation du PLH 2023-2028

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat de Bourges Plus pour la période 2023-2028.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Merci Mme la Présidente. Je vais démarrer par une délibération concernant l'approbation du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2023 – 2028. Pour rappel, le PLH est un document qui traduit un projet stratégique en matière d'habitat qui est décliné pour une période de six ans, tant dans la programmation de logement que du programme d'action mis en place pour son application. Sans reprendre l'ensemble du PLH puisque de nombreuses réunions ont été faites, 4 grands thèmes ont été déployés en action :

- Un habitat sobre pour le territoire et les habitants ;
- Un habitat levier de la qualité de vie ;
- Également, un habitat plus solidaire et plus inclusif ;
- Et aussi, un pilotage de la programmation d'habitat au service d'un développement territorial équilibré.

Vu l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le CRHH, qui s'est tenu le 6 octobre dernier, de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement en date du 30 novembre 2022, également, des avis favorables des communes membres et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, le PETR. Par cette délibération, il vous est donc demandé d'approuver définitivement ce PLH de Bourges Plus pour la période 2023 – 2028. A l'issue de cette délibération, celle-ci deviendra exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'État.

Mme FELIX :

Merci beaucoup Bernadette. Y a-t-il des demandes d'informations complémentaires ? Je n'en vois pas. Un mot simplement pour remercier Bernadette GOIN-DEMAY pour ce grand travail qui a été mené. Cela a pris plusieurs années, avec les services, donc Mme BERNARD, la Directrice, et puis la cheffe de service, Mme VILLA, et tous leurs collègues. Dans ce Plan Local de l'Habitat, on décline à notre échelle ce que je disais en introduction sur le SRADDET, c'est-à-dire que nous avons veillé à ce que, de la même façon que notre Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal le permettait, le Plan Local de l'Habitat permette le développement de l'habitat dans toutes les communes avec, à chaque fois, le double levier de la lutte contre la vacance, là où elle existe, où elle est substantielle, et puis, de la création de logements. Alors évidemment, à des échelles très différentes mais c'était important de le souligner parce que ce n'est pas toujours le cas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Et bien, je vous remercie. Toujours à vous, Bernadette.

31. Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS ID) révisé intégrant le système de cotation de la demande

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le présent Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2020-2026 révisé incluant le système de cotation de la demande ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme GOIN-DEMAI :

Oui, je vais donc poursuivre par l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS ID) qui est révisé du fait de l'intégration du système de cotation de la demande. Alors, il faut se rappeler que tous les EPCI dotés d'un PLH et comprenant, en plus, au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, sont devenus pilotes de la stratégie d'attribution de logements sociaux. Cette stratégie se décline dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. Également, il garantit la délivrance d'une information fiable et harmonisée dans tous les guichets d'accueil dans lesquels s'effectuent l'enregistrement et le suivi de la demande de logement social, quel que soit le choix résidentiel du demandeur. Il prévoit également un système de cotation de la demande qui vise à favoriser l'égalité de traitement entre tous les demandeurs et renforcer la transparence du processus d'attribution du logement social.

Ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs précise le principe du système de cotation et ses modalités. Il définit les modalités et le contenu de l'information due au public et aux demandeurs. Il prévoit également la périodicité et les modalités d'évaluation du système de cotation. L'État a émis un avis favorable du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. En ce qui concerne les communes, elles ont toutes été contactées : 5 ont émis un avis favorable dans les délais impartis et 12 n'ont pas délibéré dans les délais impartis mais leur avis a donc été considéré comme favorable. Donc, aujourd'hui, il vous est demandé d'approuver ledit Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2020 à 2026, révisé et incluant le système de cotation de la demande.

Mme FELIX :

Merci. C'est très technique, voire technocratique, mais cela peut avoir l'immense vertu d'objectiver les différences de situation entre les uns et les autres et donc d'aller vers plus de justesse dans les choix qui sont faits, plus d'équité, plus de justesse dans les choix qui sont faits. Voilà, c'est ce qu'on peut en tout cas en attendre. De toute façon, c'est une obligation qui nous est faite et qui est très encadrée. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

32. Aides à la pierre : Avenant n° 2020-04 à la convention de délégation des aides à la pierre parc public – ajustement des aides de l'État à la programmation 2020

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'actualisation des montants de subventions de l'État relatifs à la programmation 2020, comme indiqué dans la délibération ainsi que l'annexe 1 intitulée « Programmation de logement social 2020 » ;
- d'approuver l'avenant 2020-04 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc public actant des modifications ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Étant précisé que M. STOQUERT ne prend pas part au vote.

Interventions

Mme GOIN-DEMAI :

Alors, je continue par les aides à la pierre. Avenant n°4 à l'année 2020. Il faut savoir que, suite à une demande d'annulation de la subvention en PLAI, en date du 29 août 2022 par la société HESTIA, compte tenu de cette annulation de financement complémentaire en PLAI adapté, l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements locatifs sociaux PLAI d'HESTIA Bâtiment solidaire a été signé le 13 octobre 2022. Cet avenant n°2 à la

convention de délégation des aides à la pierre du parc public doit faire l'objet d'une modification portant sur le montant des moyens financiers qui sont mis à disposition par l'État pour 2020. En conséquence, la modification du montant des moyens financiers mis à disposition par l'État pour 2020, passant de 349 547 € à 304 747 €, est due au retrait de la dotation spécifique de 44 800 € au titre de 8 PLAI adaptés de la résidence sociale d'HESTIA qui était située avenue Marx Dormoy, à Bourges. Il est donc ainsi proposé de modifier le tableau de la programmation 2020 qui est en annexe, ainsi que le montant de la participation de l'État.

Mme FELIX :

Pas de difficultés ? M. STOQUERT ne prend pas part au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

33. Aides à la pierre : Avenant n° 2022-02 à la convention de délégation des aides à la pierre – Parc public

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la programmation de logement social de l'année 2022 ;
- d'approuver l'avenant n° 2022-02 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc public ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Je continue également par l'aide à la pierre, avec l'avenant n°2 de l'année 2022, mais du parc public. Il s'agit de l'avenant de fin de gestion. Comme vous le savez, il y a une programmation de début d'année et au mois de septembre, tous les bailleurs sociaux doivent nous faire remonter leurs modifications au niveau des opérations, ce qui a été fait en 2022. Vous trouvez ainsi la programmation sur la page de votre document, voire sur votre écran. Par conséquent, la programmation de logements sociaux pour l'année 2022 s'élève à 1 404 686 € de dotations, dont 912 686 € de financement de l'État et 492 000 € de financement de Bourges Plus. Donc, il vous est demandé d'approuver cette programmation de logement social de l'année 2022.

Mme FELIX :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

34. Avenant 2022-03 à la délégation de compétence des aides à la pierre – parc privé

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2022-03 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2022-03 ainsi que tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

La délibération suivante est identique mais au titre du parc privé. Donc, c'est un avenant de fin de gestion. Les avenants à la convention de gestion des aides à la pierre au niveau de l'habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'État et l'ANAH pour l'année 2022 et les moyens financiers alloués pour les atteindre. Ces objectifs et ces moyens sont définis par la Région, par la DREAL (Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement), sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales et réévaluées en cours d'année en fonction des réalisations locales. Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont portés de 171 à 235 logements aidés sur le territoire de l'Agglomération pour l'année 2022. Je ne vais pas vous lire tous les nouveaux objectifs mais je pense que vous en avez déjà pris connaissance. En 2022, la dotation ANAH complémentaire allouée pour répondre à ces nouveaux objectifs s'élève à 1 049 952 €, portant ainsi la dotation totale à 2 873 528 € et, par avenant n°3 de l'année 2022, Bourges Plus a réévalué son engagement à 2 873 528 € au lieu de 1 832 576 prévus initialement. Enfin, en 2022, la dotation de Bourges Plus complémentaire allouée pour répondre à ces nouveaux objectifs s'élève à 50 000 €, portant ainsi la dotation totale à 650 000 € pour l'année 2022.

Mme FELIX :

Voilà, donc cela signifie que la rénovation de l'habitat privé continue de progresser dans l'Agglomération. On terminera sans doute un tout petit peu en deçà de ce qui a été fait l'an dernier pour des raisons d'animation de notre service, mais globalement cela reste une politique très...

Mme GOIN-DEMAY :

Très volontariste.

Mme FELIX :

Voilà.

Mme GOIN-DEMAY :

Quand on regarde bien, toutes les communes sont concernées, ce qui est intéressant aussi. Bien entendu, plus sur Bourges parce que, c'est normal, il y a plus de logements. Néanmoins, les plus petites communes sont également concernées.

Mme FELIX :

Merci de cette précision. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

35. Avenant 2023-01 à la délégation de compétence des aides à la pierre – parc privé

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2023-01 à la convention de délégation des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Pour continuer sur cette belle envolée, on va vous proposer l'avenant n°1-2023 de la délégation de compétence des aides à la pierre dans le parc privé. Cet avenant va permettre d'engager déjà de nouveaux dossiers. On reste sur la base initiale de 600 000 € mais la subvention de 2023 sera aussi ajustée dès lors qu'il y aura le vote du budget, en mars ou avril 2023. Mais pour démarrer et commencer, cette délibération est utile et indispensable. Merci à vous.

Mme FELIX :

Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci beaucoup.

36. Gens du voyage - Rapport d'activités 2021 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAY

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Interventions

Mme GOIN-DEMAY :

Le rapport d'activité de l'année 2021 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil. À savoir que nous avons un prestataire, la Société VESTA, et également un délégataire, la Société VAGO, puisque Mehun-sur-Yèvre a intégré l'Agglomération de Bourges Plus mais nous avons gardé le délégataire de Mehun-sur-Yèvre. Nous arrivons en fin de contrat et nous allons avoir, par la suite, un seul prestataire.

Au niveau du rapport d'activité 2021, les impayés s'élèvent à 269,05 €. Les faits marquants sont toujours les mêmes. Effectivement il y a des problèmes majeurs récurrents, liés aux phénomènes d'ancrage de certaines familles toujours présentes sur l'aire de Saint-Germain-du-Puy mais, avec madame le Maire, nous avons pu les rencontrer ; un dialogue a été instauré avec les gens du voyage. Malheureusement, nous n'avons pas pu faire les travaux nécessaires puisque certains ne voulaient pas partir. Donc, voilà, c'est toujours un petit peu délicat et difficile mais nous y arrivons, avec nos prestataires et aussi les services de l'Agglomération qui sont à nos côtés. Et nous avons, avec vous, madame la Présidente, visité toutes les aires, justement aussi pour qu'on ait ce dialogue avec les gens du voyage.

Des dégradations sont survenues aussi sur l'aire de Mehun-sur-Yèvre qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte, bien entendu. Sur les autres communes, les installations sont globalement respectées. Il n'y a pas, ou peu, de casse constatée en 2021. Néanmoins, les comptes d'exploitation de 2021 de la délégation confiée à VESTA présentent un déficit, ce qui peut se comprendre parce qu'il y a aussi un surcoût du nettoyage des aires, un tarif des fluides. En effet, la délégation supporte le coût des énergies, il faut le savoir. Et aussi, également en 2021, la Contribution Foncière des Entreprises, la CFE pour laquelle il y a eu une grosse augmentation : elle est passée de 131 € à 16 625 €. Et là, ce sont effectivement le délégataire ou le prestataire qui en supportent les conséquences. Voilà ce qui explique aussi le déficit. Néanmoins, comme vous en avez parlé M. le Vice-Président Finances, nous avons effectivement reçu l'accord d'une subvention pour l'aire de Mehun-sur-Yèvre de 76 835 €

qui va nous permettre de commencer les travaux sur l'aire de Mehun ; ils sont commencés déjà les travaux, et d'augmenter cette fréquentation. Voilà en gros ce que je peux dire sur le rapport d'activité 2021.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je passe la parole à Bruno FOUCHET, c'est cela ?

37. Délibération pour le lancement d'un Appel d'offres ouvert concernant le Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) avec : fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1), petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) et plan de modernisation énergétique (P3p)

Rapporteur : M. Bruno FOUCHET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, du marché exposé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution.

Interventions

M. FOUCHET :

Oui Mme la Présidente. Cette délibération concerne le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché d'exploitation Chauffage Ventilation Climatisation avec les fournitures énergétiques et prestation d'intéressement P1, P2 petit entretien et en P3 garantie totale des installations et plan de modernisation énergétique en P3p. Dans un contexte post-COVID déjà perturbé, l'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets des collectivités publiques. Le renouvellement des marchés 18GR008 et 19052 relatifs à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments (lot 1-Ville de Bourges, lot 2-Agglomération de Bourges et lot 3 - CCAS de Bourges) entre pleinement dans cette logique. Passés par voie d'appel d'offres, ils arriveront à échéance au 30 juin 2023. Une procédure doit donc être lancée. Dans un souci de mutualisation des moyens et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges et le CCAS ont convenu de recourir, pour la passation des marchés d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments, à un groupement de commandes par l'avenant n°4 à la convention de groupement modificative. La Ville de Bourges est désignée comme coordonnateur dudit groupement. Il a donc été convenu de lancer une consultation par groupement de commandes sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce nouveau marché comportera deux lots regroupant les installations en fonction de l'énergie utilisée et de la façon dont elles sont payées :

- Un lot 1 : marché mutualisé d'exploitation chauffage, ventilation, climatisation pour les installations raccordées au gaz et comprenant des prestations de fourniture énergétique et des prestations d'intéressement P1, petit entretien P2, garantie totale des installations P3 et plan de modernisation énergétique P3p qui concernera l'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges ;
- Le lot 2 : marché mutualisé, chauffage, ventilation, climatisation qui comprendra les prestations d'intéressement P1, en P2 petit entretien, P3 garantie totale des installations et plan de modernisation énergétique P3p qui concernera l'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS.

Les marchés, lancés pour une durée de 5 années du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028, comprendront un service complet et une garantie de résultat ainsi qu'un programme de modernisation du matériel et de réduction des consommations de chauffage. Compte tenu du contexte actuel de crise énergétique, une clause de réduction des consommations sera insérée dans le futur contrat, à l'instar des marchés précédents. Ces réductions devront être réalisées notamment par la conduite et la gestion des températures des sites en fonction des fiches de fonctionnement qui seront transmises à l'adjudicataire. Le contrat fixe un objectif de diminution des consommations de 5 % hors travaux. Donc cela, sur la durée des 5 ans. Les prestations de services comprendront la conduite et l'exploitation sous forme d'un marché conforme au guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation et de chauffage, avec les 3 prestations qu'on vous a citées. Le coût des prestations annuelles est estimé, pour le lot 1, pour un montant total de 2 498 000 € par an dont 240 000 € pour l'Agglomération Bourges Plus, et pour le lot 2, un coût total de 285 000 € par an dont 80 000 € pour l'Agglomération de Bourges. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, du marché précédemment exposé.

Mme FELIX :

Des demandes complémentaires ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ce sont des enjeux importants par les temps qui courent, ces questions-là. Et, en l'absence de Daniel GRAVELET, je confie à Alain MAZE le soin de présenter la prochaine délibération.

38. Schéma Directeur des Systèmes d'Information - Offre de services aux communes

Rapporteur : M. Alain MAZE en l'absence de M. Daniel GRAVELET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de valider l'offre de services présentée dans la délibération ;
- de valider la grille tarifaire des travaux de reprographie qui sera révisée annuellement ;
- d'acter la gratuité de l'ensemble des autres services ;
- de valider le projet de convention de prestations de services entre Bourges Plus et chaque commune ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération.

Interventions

M. MAZE :

Oui, merci Mme la Présidente. Le temps de cette délibération, je vais me déguiser en Daniel GRAVELET. Je ne présenterai sans doute pas la délibération aussi bien que lui. Cela concerne le Schéma Directeur des Systèmes d'Information qui a été validé en 2020, pour la période de 2021 à 2024, pour une offre de services à la carte auprès des différentes communes de l'Agglomération. Cette démarche participe donc beaucoup au projet de territoire en contribuant à développer le sentiment d'appartenance à un même territoire mais on avait commencé depuis longtemps ce genre d'aides aux communes, en 2007 avec le SIG (Système d'Information Géographique). Ensuite, l'application CARTADS en 2015. On a eu le robot d'alerte à la population en 2018, puis le portail Open Data, en 2021, qui a permis aux communes de plus de 3 500 habitants ou ayant plus de 50 agents de publier les données obligatoires. Ensuite, on a eu la médiation numérique qui permet aux communes d'avoir des permanences des deux conseillers numériques qui ont été recrutés cette année par l'Agglomération. Il faut signaler que ces différents services ont été pris en charge financièrement, en intégralité, par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Alors, maintenant, il est proposé de nouvelles aides avec notamment des conseils en expertise dans les domaines suivants : les techniques informatiques, l'équipement, l'aide et conseil sur le choix de certains matériels informatiques, les marchés publics informatiques. Et, dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information, il est proposé d'enrichir cette offre existante avec de nouveaux services, notamment des travaux de reprographie. Donc, cela peut être intéressant. La commune d'Annoix en a bénéficié, a testé le système en début d'année avec la reprographie de notre bulletin communal. Il y a l'accompagnement des délégués à la protection des données, ensuite, l'extranet pour les élus communaux, c'est une proposition. Et puis enfin, il y a un besoin qui peut vraiment être intéressant, c'est de souscrire à l'offre eAdmin du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive), à voir dans le document qui est joint à la délibération. Cela permettra de coordonner l'intervention dans les communes et d'avoir deux points d'étape par an afin de remonter collectivement les demandes de nos communes. Et la DUNSI (Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information) jouera un rôle de facilitateur entre le GIP RECIA et les communes qui souhaitent rejoindre ce groupement. En fait, il vous est demandé de valider cette offre de services en validant la grille tarifaire qui est en annexe, d'acter la gratuité de l'ensemble des autres services, de valider le projet de convention de prestation de services entre Bourges Plus et chaque commune et d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme FELIX :

Merci beaucoup Alain d'avoir pris le relais sur cette délibération importante, je pense, pour faciliter la vie des communes et de leurs secrétariats de façon générale et notamment des plus petites d'entre elles. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Corinne LEFEBVRE.

39. Assainissement collectif - Fixation des tarifs 2023

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les tarifs indiqués dans la délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Interventions

Mme LEFEBVRE :

Merci Mme la Présidente. La première délibération porte sur la fixation des tarifs 2023 de l'assainissement collectif. Considérant que la proposition du budget primitif 2023 pour le service de l'Assainissement a été établie pour faire face aux investissements prévus dans la programmation des travaux de renouvellement et d'extension de réseau, que cette proposition a été établie sur la base d'une augmentation des tarifs de 5 % par rapport à 2022 sur la redevance d'assainissement collectif du périmètre en régie, le traitement des matières de vidange et des lixiviats, des frais fixes et variables revenant à la collectivité pour le secteur de Mehun-sur-Yèvre fait l'objet d'une délégation de service public en vigueur jusqu'au 30 juin 2023 puis d'une intégration dans le périmètre en régie. Il vous est donc demandé d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Mme FELIX :

Pas de demande de précision ? Je passe aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

40. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers 2023

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les prestations réalisées en régie par les services de l'Agglomération, Étant précisé que les prestations réalisées sur Mehun-sur-Yèvre dans le cadre d'une délégation de service public seront facturées aux tarifs du délégataire.

Interventions

Mme LEFEBVRE :

La seconde délibération concerne les bordereaux de prix pour le compte de tiers. Comme d'habitude, le service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix qui tient compte de l'évolution du prix des fournitures. Donc, le prix du bordereau de prix a été actualisé. Il vous est demandé d'approuver ces prix.

Mme FELIX :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

41. Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances 2023

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les redevances énoncées dans la délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Interventions

Mme LEFEBVRE :

La troisième délibération concerne l'assainissement non collectif. Donc, en ce qui concerne l'assainissement non collectif, il n'a pas été imposée de hausse par rapport à l'année 2022.

Mme FELIX :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

42. Centre nautique avenue du 11 novembre à Bourges - Demande de dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de bien vouloir se prononcer sur le dégrèvement suivant :
 - Assiette initiale de la redevance assainissement : 33 613 m³ ;
 - Détermination du volume effectivement rejeté : $0,74 \times 33\ 613\ \text{m}^3 = 24\ 873\ \text{m}^3$;
 - Dégrèvement proposé : $33\ 613 - 24\ 873 = 8\ 740\ \text{m}^3$;
 - Montant du dégrèvement accordé : $2\ 628\ \text{m}^3 \times 2,04\ \text{€ HT} + 6\ 118\ \text{m}^3 \times 2,07\ \text{€ HT} = 18\ 025,38\ \text{€ HT}$ (soit 19 827,92 € TTC) ;
- de conditionner ce dégrèvement à l'achèvement par la Ville de Bourges de la chaîne de mesure des débits d'eaux usées rejetées en 2022, y compris la souscription d'un contrat d'entretien régulier et la transmission mensuelle des données d'autosurveillance à Bourges Plus.

En l'absence de ces éléments, un dégrèvement ultérieurement présenté pour le même motif serait susceptible d'être refusé.

Interventions

Mme LEFEBVRE :

La dernière délibération concerne le centre nautique, avenue du 11 novembre à Bourges et la demande de dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement. La Ville de Bourges dispose d'une convention de rejet avec Bourges Plus, prise par délibération du 12 octobre 2015. Cette convention permet d'émettre la facturation de la redevance d'assainissement sur le volume des eaux usées effectivement rejetées au réseau d'assainissement. La Ville de Bourges précise qu'elle rencontre des difficultés récurrentes dans l'installation et la maintenance de la chaîne de mesure des eaux usées et ceci depuis 2017. Ces difficultés sont en cours de résolution pour 2022. Il y a lieu de rappeler que, lors de la dernière année de fonctionnement de la chaîne de mesure du centre nautique, un coefficient de rejet, volume rejeté et volume d'eau consommée, a été déterminé à $K=0.74$. Le motif du dégrèvement sollicité par Bourges n'est lié ni à une fuite ni à une consommation excessive

par rapport aux exercices précédents. Nous demandons au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le dégrèvement, de conditionner ce dégrèvement à l'achèvement par la Ville de Bourges de la chaîne de mesure des débits d'eaux usées rejetées en 2022 y compris la souscription d'un contrat d'entretien régulier et la transmission mensuelle des données d'autosurveillance à Bourges Plus. En l'absence de ces éléments, un dégrèvement ultérieur présenté pour le même motif serait susceptible d'être refusé.

Mme FELIX :

Y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et merci à la commission pour sa rigueur et sa vigilance. Je passe la parole à Catherine PALLOT.

43. Rapport annuel du Médiateur - Année 2021

Rapporteur : Mme Catherine PALLOT

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte du rapport annuel 2021 du Médiateur Territorial de l'Agglomération.

Interventions

Mme PALLOT :

Merci Mme la Présidente. Je vais vous parler du rapport 2021 du Médiateur. Je vous passe les statistiques. Juste, peut-être, j'en ai retenu une : on note une légère hausse des saisines recevables et une baisse sensible des saisines irrecevables ce qui peut sous-entendre que les requérants ont une meilleure connaissance du rôle du Médiateur. Ce rapport laisse apparaître 4 propositions de modification ou d'évolution, formulées par M. COLLIN (Médiateur) :

- Concernant l'assainissement, je vais vous parler de siphon disconnecteur ; cela a été dur pour moi mais j'ai quand même compris. En fait, c'est un dispositif qui se situe entre le bâtiment et le collecteur principal et qui permet de protéger le réseau des intrusions d'objets ou autres débris, d'éviter des remontées d'eaux usées, des odeurs chez l'usager, et fait partie intégrante du branchement dans le cadre du règlement de service. Ce dispositif est obligatoire à Bourges. Hors Bourges, on incite mais on ne surtaxe pas en cas de refus. Ce qui veut dire qu'il existe des disparités de traitement, des distorsions d'égalité de traitement des usagers lorsque leur branchement n'est pas conforme au règlement de service, sur lesquelles il conviendrait de s'interroger afin d'éviter tout risque juridique. La mise en conformité, évidemment, engendrerait un impact financier pour l'usager mais une solution équilibrée consisterait à l'imposer sur tout nouveau branchement sur l'ensemble du territoire et prévoir un moratoire de plusieurs années pour cette mise en conformité. Puis, appliquer enfin les règles en vigueur sur Bourges en cas de manquement. Cela, c'est la première proposition d'évolution ;
- Ensuite, une deuxième qui concerne l'eau et la révision ou la suppression du forfait de relève manuelle car celui-ci n'est pas conforme aux dispositions jurisprudentielles du Conseil d'État. En effet, quand un usager a refusé qu'on lui installe le télérelevé, on lui applique un tarif qui correspond au doublement de l'abonnement, soit environ + 20 % sur chaque facture, fois 2 puisqu'il y a 2 factures. Alors qu'en fait, ce surcoût de relève manuelle devrait être conforme et en lien avec le coût de revient réel. En fait, cela signifie qu'il faudrait soit adapter un tarif chaque année ou bien faire de la pédagogie pour l'installation du compteur radio. Cela concerne tout de même 800 usagers, un chiffre à affiner tout de même, et cela représente 30 000 € environ de factures. Il y a une saisine sur ce sujet, voilà. Pour dire aussi qu'on a des dossiers et c'est cela qui fait aussi que le Médiateur propose des évolutions ;
- La troisième évolution concerne l'eau et la mise à jour du règlement de service, notamment par rapport au dispositif WARSMANN dont peuvent maintenant bénéficier les associations depuis 2021, cela a été validé. Donc, il faudrait mettre à jour ce règlement ainsi qu'en matière de protection des données personnelles. Voilà, il y a 2 mises à jour à faire.
- Quatrième et dernière évolution, concernant l'administration, le Médiateur a proposé en 2019 de revoir avec les services, l'ensemble des courriers types qui sont parfois incompréhensibles pour l'usager.

Ensuite et j'ai presque fini, le Médiateur présente des perspectives pour 2023 :

- lancement du dispositif « correspondant du Médiateur » qui a été adopté en 2021, qui sera facilité avec l'arrivée de la Médiatrice Adjointe ;
- projet de convention avec le Tribunal Administratif d'Orléans pour proposer, préalablement à tout contentieux, une médiation. Cela fait suite à une expérimentation qui a été menée en Seine-Saint-Denis et qui est positive. Donc, il s'agirait de s'appuyer là-dessus ;
- création des assises départementales des moyens de recours extra-jurisdictionnels. Il s'agit de la création d'un réseau efficace entre les différents dispositifs en vue de faciliter l'accès aux droits des usagers et de clarifier les solutions. Ce projet se fait à l'initiative de la défenseure des droits et du Médiateur.

Voilà, mais c'est quand même intéressant, je trouve.

Mme FELIX :

Merci Catherine et je valide ta conclusion parce que je crois que, parfois, on fait à moitié attention aux rapports qu'on a sous les yeux et tu les rends intéressants. Donc, je te remercie et je vous propose d'en prendre acte. Pardon, Franck BRETEAU ?

M. BRETEAU :

Je voulais juste rajouter un complément. Les 4 points évoqués par Mme PALLOT ont été vus en commission Eau avec les élus qui étaient présents. Et ces 4 points nous ont été alertés par le Médiateur et nous semblent tout à fait justifiés d'être étudiés en commission.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Effectivement, je pense qu'il faut que les services préparent un peu une réflexion autour de cela et vous donnent des éléments pour que la commission fasse progresser ces dossiers. Je vous en remercie par avance, M. le Vice-Président de la commission. Merci beaucoup. Voilà, je vous demande de tenir bon encore. On est presque au bout du Conseil mais ayez la gentillesse de ne pas discuter entre vous pour la fin du Conseil parce que c'est pénible pour ceux qui rapportent. Merci. Catherine, la parole est toujours à toi.

44. Contrat de Ville - Octroi d'une subvention complémentaire et adoption d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association Accueil et promotion

Rapporteur : Mme Catherine PALLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 750 € à Accueil et Promotion, imputée au chapitre 65, article 65748 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs ;
- d'approuver l'avenant à la convention entre Bourges Plus et Accueil et Promotion, annexé à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme PALLOT :

Alors je poursuis. J'espère que je suis dans l'ordre. Là, on est sur la thématique du Contrat de Ville. Il s'agit d'accorder une subvention complémentaire de 1 750 € à l'association Accueil et Promotion afin de lui permettre de réaliser pleinement son engagement sur des questions relatives aux mobilités. Et cela concerne des publics habitant dans des QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville).

Mme FELIX :

Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

45. Contrat de Ville - Octroi d'une subvention et adoption d'une convention d'objectifs avec l'association Le RECHO
--

Rapporteur : Mme Catherine PALLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Le RECHO, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et le RECHO, annexée à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme PALLOT :

Toujours dans le cadre du Contrat de Ville, il s'agit de subventionner une action nouvelle qui s'est déroulée au mois d'octobre, le temps d'un week-end. Une action partenariale qui s'adressait à des publics QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) qui vise à l'inclusion et l'insertion des personnes exilées par la cuisine durable. Tout cela en soutenant le bien manger. Voilà, l'idée de réparer les hommes par la cuisine. Très bel événement. J'ai eu l'occasion d'y aller et cela s'est terminé par 2 banquets, un le samedi soir, un le dimanche soir. Et, pendant la journée, des gens de toutes origines, de toutes catégories sociales s'activaient autour d'une cuisine. Et c'était très beau. Voilà, 2 000 €.

Mme FELIX :

Merci beaucoup et merci pour le témoignage. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

46. Subvention à l'association Bourges Agglo Service

Rapporteur : Mme Catherine PALLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 625,20 € à Bourges Agglo Services au titre de l'action de communication autour de ses activités et particulièrement dans le cadre des 30 ans de l'association, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et Bourges Agglo Services, annexée à la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Étant précisé que Mme BIGUIER ne prend pas part au vote

Interventions

Mme PALLOT :

Une aide financière exceptionnelle à accorder à Bourges Agglo Service. D'abord, dans le cadre de son événement lié aux 30 ans de la régie. Ils nous ont sollicités pour une aide exceptionnelle pour 4 kakemonos. C'est une dépense de communication. On leur a demandé à ce que ces kakemonos puissent resservir pour d'autres événements. Cela représente 625,20 €.

Mme FELIX :

Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

47. Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) – Approbation des avenants n° 3

Rapporteur : Mme Catherine PALLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les avenants n° 3 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB au profit de la SA d'HLM France Loire, et l'Office public de l'Habitat du Cher Val de Berry ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Interventions

Mme PALLOT :

Je poursuis avec l'approbation de l'avenant n° 3 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour les logements à usage locatif social situés dans les QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville). Cet avenant fait suite à la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023. Ces conventions d'utilisation sont signées entre l'État, Bourges Plus, la Ville de Bourges et les 2 bailleurs sociaux, France Loire et Val de Berry. En annexe de ces 2 conventions, une pour chaque bailleur social, il y a des plans d'action pour l'année 2023. Il s'agit de poursuivre les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et celles spécifiques aux besoins des QPV, selon 8 axes définis selon le cadre national :

- *le renforcement de la présence du personnel de proximité ;*
- *la formation, le soutien des personnels de proximité ;*
- *le sur-entretien ;*
- *la gestion des déchets des encombrants des épaves ;*
- *la tranquillité résidentielle ;*
- *la concertation, la sensibilisation des locataires ;*
- *l'animation, le lien social et le vivre ensemble ,*
- *et, enfin, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service hors NPNRU (Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain) et dans les quartiers NPNRU.*

Sur 2 d'entre eux, des actions ont été ajoutées :

- *sur l'axe 6 « concertation, sensibilisation des locataires », il a été rajouté la végétalisation du quartier et le renforcement de la biodiversité ;*
- *sur l'axe 8, il est spécifié que les petits travaux peuvent être réalisés au sein du parc HLM non financé par des opérations de renouvellement urbain programmé mais, également, avec l'accord des signataires, être réalisés au sein du parc HLM en gestion de l'attente, dans les périmètres relevant du NPNRU. Ce qui est intéressant aussi, c'est qu'il sera recherché, autant que possible, le recours à des structures d'insertion par l'activité économique.*

Les besoins sont identifiés avec les partenaires dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) au travers de diagnostics en marchant, de visites sur site, de groupes de travail mais aussi par le biais d'enquêtes de satisfaction réalisées par les bailleurs. Le suivi se fait via des points d'étape, 2 fois par an, entre l'État (Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale de la Sécurité Publique), les services

de Bourges Plus et les bailleurs. Sachant que l'engagement financier des bailleurs doit être à la hauteur de l'abattement et que le bilan des actions est obligatoire. Cet abattement de 30 % représente un total d'un peu plus d'un million d'euros et il s'accompagne d'un mécanisme qui vise partiellement à compenser, par l'État, la perte des rentrées fiscales à hauteur de 40 % pour la collectivité concernée. Et la collectivité concernée, c'est la Ville.

Mme FELIX :

Et la collectivité concernée, c'est la Ville de Bourges, effectivement. Pour la perte de recettes. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Dernière délibération. Rapidement.

48. Conseil de Développement. Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCDD) pour 2023

Rapporteur : Mme Catherine PALLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion du Conseil de Développement de BOURGES PLUS à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCDD), pour l'année 2023 ;
- de régler le montant de l'adhésion selon les éléments précités ;
- d'autoriser les membres et les agents à participer à la réunion annuelle du CNCDD selon les conditions énoncées dans la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Mme PALLOT :

Conseil de Développement. Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement pour 2023. Il s'agit d'une adhésion qui représente 1 100 € pour l'année 2023 et qui permet au Conseil de Développement d'être à jour sur de la veille, d'avoir du conseil, des outils et de faire des rencontres.

Mme FELIX :

Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je passe la parole à Marc STOQUERT.

49. Eau - Fixation des redevances 2023

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les redevances énoncées dans la délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Interventions

M. STOQUERT :

Merci Mme la Présidente. Donc, c'est la fixation des redevances 2023 pour toutes les communes, sauf la commune de Mehun-sur-Yèvre qui n'est toujours pas intégrée aujourd'hui dans Bourges Plus et qui sera intégrée au mois de juillet.

Mme FELIX :

Bien, je vous propose qu'on adopte ses tarifs et puis le travail de la Commission permettra, le cas échéant, de corriger tout cela pour l'année prochaine. Donc, en gros, des tarifs qui n'ont pas été revalorisés pour le prix de l'eau pour 2023. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

50. Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers 2023

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

51. Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 03306320

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder à l'utilisateur un dégrèvement de 6 711 m³ en eau et 7 071 m³ en assainissement, soit un dégrèvement de 6 325,96 € sur une facture calculée selon le règlement de service de l'eau de 7 110,27 €, donc un reste à charge de 784,31 €.

52. Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Transformation et Suppressions de postes

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la création et les suppressions de postes indiquées dans la délibération et répertoriés dans les tableaux joints en annexe.

Interventions

M. STOQUERT :

Alors là, on passe sur les Ressources Humaines. Nous ne présentons qu'une seule création de poste pour ce Conseil. Il s'agit de modifier le taux d'emploi du poste des assistants administratifs du Conseil de Développement. En effet, nous avons prévu d'affecter ce poste à 100 % pour accueillir un agent en reclassement et éviter ainsi un coût supplémentaire pour la collectivité. L'immersion de l'agent n'a pas été concluante ; nous revenons à la décision initiale de créer un poste à temps complet à 60 %.

Mme FELIX :

Oui, du coup, ce n'est pas une création, en fait. C'est une suppression d'un temps plein pour aller vers un 0,6.

M. STOQUERT :

Nous proposons cette année 44 postes en suppression, suite au toilettage que nous faisons tous les ans au niveau des mises en place des postes qui sont créés, qui ne sont pas créés... Donc, il y a 22 suppressions de postes liés à la promotion interne pour la nomination des agents ayant réussi un concours, 5 suppressions du fait de la transformation du cadre d'emploi du poste au départ des agents occupants le poste précédemment, 11 suppressions pour motifs divers (changement de statut, transfert de poste dans une autre direction générale adjointe, modification du taux d'emploi de remplacement des agents suite à leur départ). Et vous avez le tableau des effectifs qui suit.

Mme FELIX :

Et quand même 6 suppressions liées à une réorganisation des services qui, pour le coup, sont des suppressions nettes. Y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

53. Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité et professeurs occasionnels de l'IMEP

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser la création d'emplois contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues dans la délibération pour l'année 2023 ;
- d'autoriser la création de 26 postes de professeurs occasionnels vacataires à l'IMEP dans les conditions définies dans la délibération ;
- d'autoriser le recrutement d'un médecin de prévention vacataire dans les conditions définies dans la délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal et/ou aux budgets annexes Assainissement et/ou au budget de l'Eau et/ou au budget de l'Archéologie de l'exercice 2023 de Bourges Plus.

Interventions

M. STOQUERT :

Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité et professeurs occasionnels à l'IMEP. Compte tenu des diverses demandes des directions de Bourges Plus pour 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'agents afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité comme suit.

Mme FELIX :

On n'est peut-être pas obligé de les lire tous.

M. STOQUERT :

Et bien on vote !

Mme FELIX :

Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Alors, pour la délibération suivante, vous avez un rapport sur table qui la corrige sur un point, ou qui la précise sur un point, qui la précise plus qu'il ne la corrige d'ailleurs. Donc, je vous propose de vous référer à la délibération que vous avez sur table qui, en fait, introduit la possibilité d'ajuster les conditions d'attribution du Régime Indemnitaire dans les métiers les plus en tension.

54. Direction des Ressources Humaines. Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 62 voix « pour » et 1 abstention (M. PIERRON)

- d'approuver les dispositions exposées dans la délibération, relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération.

Interventions

M. STOQUERT :

En résumé, cette délibération vise à arrêter la part obligatoire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Cette part représente environ 15 % en moyenne de la rémunération. La part facultative, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), fera l'objet d'un examen ultérieur. Le RIFSEEP a vocation à intégrer la plupart des primes auparavant versées aux agents. C'est la logique des métiers qui a été retenue pour garantir le même niveau de Régime Indemnitaire pour un même métier. Les métiers ont été répartis en 7 groupes de fonctions. Chaque groupe correspond un montant. Ce montant évoluera en cas de changement de fonction ou de cadre d'emploi et, en tout état de cause, dans les quatre ans pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise.

Mme FELIX :

Voilà. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. ALLAIN. M. GARCIA.

M. ALLAIN :

Merci Mme la Présidente. Alors, comme chacun d'entre nous, je découvre le rapport modifié qui, de mon point de vue, introduit quand même un biais important par rapport à tout le travail qui a été conduit depuis près d'un an par la Direction Générale, les services et en discussion avec les syndicats sur ce sujet. En fait, on nous dit quoi dans cette modification ? On nous dit que, certes, on a classé les métiers dans des groupes mais que, sur des métiers en tension, on pourrait s'en éloigner. Alors, de mon point de vue, cela peut poser quelques problèmes. Je comprends les raisons qui font cela, c'est évidemment pour pouvoir mieux recruter, c'est évident, mais cela peut poser des problèmes.

Le premier des problèmes, c'est : qu'est-ce qu'un métier en tension ? La liste n'est pas définie et cela risque de poser assez vite quelques questions. Par ailleurs, je vous rappelle et Marc STOQUERT vient de le dire, on parle de la part du RIFSEEP qui représente, grosso modo et au maximum, 15 % de la rémunération. Je ne crois pas que ce soit vraiment en modifiant les règles qu'on va être plus attractifs. Je vous rappelle, comme l'a dit Marc, que derrière, viendra le CIA. A ce moment-là, c'est peut-être sur le CIA qu'il faudrait jouer. Cela, c'est sur le fond.

Cela peut également poser des problèmes d'ordre juridique et il faudrait que les services y regardent parce que, du coup, ce rapport modifié, certes n'est pas celui qui a été débattu en commission, mais cela, sauf si mes collègues s'en émeuvent, moi personnellement, ce n'est pas le fond du sujet. Par contre, ce n'est pas celui qui a été adopté par le Comité Technique et donc, juridiquement, à mon avis, il n'est pas recevable même s'il va dans le bon sens probablement pour les agents. En tout cas, vont-ils le considérer comme tel ?

Enfin, je voudrais dire que ce rapport précédent, c'est-à-dire pas le rapport modifié, c'est celui qui a été adopté par la Ville de Bourges la semaine dernière et que donc, on va adopter 2 rapports différents, si ce rapport modifié est adopté aujourd'hui. Donc, la convergence qu'on recherche entre les personnels, au travers ce Régime Indemnitaire, est à nouveau biaisée et va reposer un problème à la Ville de Bourges et au CCAS puisqu'immédiatement, évidemment, les organisations syndicales et elles auront raison, vont demander à la Ville de Bourges et au CCAS de définir ce que sont les métiers en tension. Et il y en a, je vous le rappelle : des médecins, des infirmiers, des policiers municipaux, etc..., pour lesquels nous n'avons pas pris cette délibération, je le répète, lors du dernier Conseil Municipal. Donc, je pense qu'il nous faut de la solidarité dans ce type de délibération -ce n'est pas celle qui a été adoptée dans la Ville de Bourges-, ne serait-ce que parce que bon nombre de nos services sont mutualisés, avec des personnels qui interviennent sur les trois collectivités. Donc, tout en comprenant bien les raisons qui vous ont conduit à mettre en place cette remarque, j'appelle votre attention, Mme la Présidente, sur le biais que cela crée et qui va poser des problèmes.

Mme FELIX :

M. GARCIA.

M. GARCIA :

Merci Mme la Présidente. Je voudrais simplement indiquer et rappeler que, bien sûr, le CIA existe aussi et je rejoins assez Joël ALLAIN là-dessus. Le CIA, pour ceux qui ne savent pas, c'est une prime de fin d'année versée en une seule fois ou fractionnable en fonction de la valeur de l'agent, en tout cas en fonction des valeurs que l'on a visées par la collectivité, par l'Assemblée qui l'a instituée. J'attire juste votre attention sur la mise en place de cette prime de fin d'année parce que là, tout à chacun, on va être dessus : en fait, un transfert prime/point s'opère sur les agents titulaires. Je vais prendre un exemple au hasard comme cela, en gros : si une prime de 300 € est donnée à un agent en CIA en fin d'année, un transfert prime/point s'opère, quel que soit le montant de la prime attribuée, bien sûr plafonnée par la collectivité, un transfert en une seule fois, qui correspond à 13,9 € par mois,

donc fois 12. Ainsi, quand vous donnez une prime de 300 €, en gros l'agent va toucher réellement 140 € de prime en net. Et là, cela peut poser des soucis, notamment par exemple pour les agents et dans les services lors des entretiens, quand les objectifs sont atteints, on se dit : il va avoir la prime. Il aura la prime mais si on a décidé de donner 300 €, sur le bulletin de salaire, finalement, il n'a que 140 € de plus. Ce sont des choses auxquelles il faut prêter une attention particulière pour, je dirais, la santé sociale de nos agents. Je crois qu'il y en a quelques-uns qui partent et qu'il faudra y faire attention. Aussi, pour que ce soit attractif, il faut qu'on soit vigilant sur ce point-là. Quand on décide 300 €, en fait, il faut décider 460, de telle façon à ce qu'il y ait réellement 300 €. Donc voilà, c'était une petite parenthèse parce que cela participe aussi à l'attractivité de notre collectivité.

Mme FELIX :

Bien. Merci pour ces échanges. Je vous propose de mettre la délibération aux voix. Y a-t-il des votes contre ?...

M. ALLAIN :

Mme la Présidente, je rappelle que cela va créer un biais important entre la Ville et l'Agglomération...

Mme FELIX :

Alors, je veux bien revenir sur ce point...

M. ALLAIN :

Si vous permettez. Ne serait-il pas préférable, c'est une question, d'adopter la délibération qui était prévue dans le texte et de s'engager, Agglomération comme Ville et CCAS, à revoir avec le nouveau Comité Social Territorial qui vient d'être élu aujourd'hui, ces modifications que vous introduisez pour que nous ayons, en même temps, la même délibération ?

Mme FELIX :

Alors, je voudrais répondre sur ces différents points. D'abord, par rapport à la proposition qui est faite et le lien avec le Comité Technique. Nous ne proposons pas une régression par rapport à ce qui a été présenté en Comité Technique mais un progrès. Dès lors, le Conseil Communautaire est en capacité de faire une proposition différente de celle du Comité Technique. Donc, il n'y a pas de difficultés sur ce point-là. Sur la convergence entre la Ville, l'Agglomération et le CCAS, elle va être très grande puisque c'est toute la philosophie de l'attribution du Régime Indemnitaire, en fonction de groupe de métiers, qui est validée par le travail qui a été fait au cours des derniers mois, par le Comité Technique, par cette délibération qui, de ce point de vue-là, reprend strictement la structure de celle qui a été adoptée à la Ville de Bourges.

Pourquoi introduire cette modification ? Parce que les métiers de l'Agglomération, parfois ceux de la Ville, sont des métiers qui, pour un certain nombre d'entre eux, font appel à des compétences, des savoir-faire qui ne sont pas faciles à trouver sur le marché du travail et qui sont très souvent similaires à ceux que l'on pourrait avoir dans le secteur privé. Et il faut que nous arrivions, avec les avantages évidents de la fonction publique mais qui ne sont pas les mêmes que ceux du privé, à ne pas être en discordance trop grande pour pouvoir garantir que nous ayons des agents. Je suis attachée à ce que la collectivité publique s'attache les services de personnes en nombre et en qualité suffisante pour que nous puissions maîtriser un certain nombre de tâches qui nous incombent, soit de conception, soit de réalisation. En particulier, je suis attachée à ce que nous puissions toujours être fiers de l'exploitation en régie de nos services de l'eau et de l'assainissement, ce qui exige que nous ayons le personnel adéquat. Et que, même si nous le faisons déjà bien assez à mon sens, que nous ayons les compétences de conception suffisantes pour que nous ne passions pas notre temps à sous-traiter des études, des appels à ceci ou cela et que nous ayons les ingénieurs et les techniciens capables, dans un bureau d'études, dans les différentes directions, de nous accompagner dans leurs tâches. Voilà, c'est donc la raison pour laquelle je ne veux pas que nous prenions le risque de fragiliser les capacités d'agir de l'Agglomération. Pour mémoire quand même, cela fait juste 20 ans que les Régimes Indemnitaires ne sont pas les mêmes à l'échelle communale, intercommunale et du CCAS. Donc là, nous faisons un pas considérable dans la convergence mais auquel je vous propose d'ajouter cette précision, de façon à ce que nous solidifiions nos capacités à agir. Voilà le sens de cet amendement que je vous propose.

M. ALLAIN :

Permettez-moi de le regretter parce que je trouve que, justement, cela fait 20 ans. Là, nous avons une convergence qui, à nouveau, n'est plus la même et je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas remettre cela dans 3 mois, une fois qu'on l'aura revu sur les trois collectivités. Je regrette parce que je pense qu'on avait abouti et là, 2 délibérations qui ne sont pas les mêmes, c'est regrettable. Par ailleurs, si vous pensez qu'il faut le faire quand même, il faut le faire quand même. Personnellement, je m'abstiendrai mais, en tout état de cause, il faudra enlever « vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre » puisque ce n'est pas l'avis du Comité Technique du 15 novembre ; ce n'est pas l'avis conforme en tout cas.

Mme FELIX :

Ce n'est pas l'avis conforme, mais c'est quand même... vu l'avis. M. MOUSNY.

M. MOUSNY :

Oui, c'est un peu embêtant parce qu'on est tous d'accord, il n'y a pas de souci d'harmoniser justement ces règles de gestion entre les trois collectivités que sont l'Agglomération, la commune et le CCAS. Je suis embarrassé de voter favorablement pour un texte qui ne correspond pas à celui que j'ai voté, enfin que nous avons voté favorablement. Donc, je regrette effectivement. Vous l'avez dit et je partage l'avis de Joël ALLAIN, cela fait 20 ans que ce n'est pas harmonisé, on n'est peut-être pas à 2 ou 3 mois près. J'entends vos arguments, Mme la Présidente, il n'y a pas de souci mais je pense qu'on n'est peut-être pas à 3 mois près. Donc si vous la maintenez, je vais voir avec mes collègues si on participe ou si on s'abstient. Mais ce n'est pas du tout un vote de défiance ou quoi que ce soit.

Mme FELIX :

Bien. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Renaud METTRE.

M. METTRE :

Oui, pour avoir participé au Comité Technique et aux nombreux et très longs débats qui ont eu lieu, c'est vrai que là, on nous apporte cette délibération de dernière minute avec deux phrases et demie qui s'ajoutent, qui ont des conséquences. Est-ce qu'on a le temps de mesurer les enjeux et ce que cela implique ? Là, on découvre. Donc, on vote quelque chose sans en connaître les enjeux vraiment et, oui, je pense que cela demande réflexion. Il y a eu des débats extrêmement importants et longs entre les différents syndicats entre eux, entre les syndicats et les représentants de la Ville de Bourges. Cela nous est amené là comme cela ; j'aurais aimé qu'on puisse l'avoir un peu en amont et pas présentée là. Finalement, on la découvre en 2 minutes et il faut la voter avec un enjeu extrêmement important.

Mme FELIX :

Alors, je veux apporter un éclairage complémentaire. Il y avait, il y a, un écart très important entre le Régime Indemnitaire de l'Agglomération et celui de la Ville de Bourges. La proposition qui a été adoptée en Comité Technique est un progrès sensible pour beaucoup d'agents de la Ville de Bourges. Donc, je pense que c'est un vrai progrès. C'est aussi un vrai progrès et cela vaut pour les uns comme pour les autres, dans cette relecture des différents métiers qui permet, finalement, de prendre en compte ce que fait chacun, dans la façon dont on rémunère les uns et les autres, dont on complète par le Régime Indemnitaire, puisque c'est une partie de la rémunération. La difficulté concernant l'Agglomération, c'est que, même si évidemment personne ne perd rien, il faut bien le dire, puisque les Régimes Indemnitaires, quand ils étaient supérieurs à cette grille, sont systématiquement maintenus, pour autant, ce Régime Indemnitaire est en deçà de ce qui était pratiqué, pour une part importante des agents de l'Agglomération et qui a donc servi de référence aux conditions de recrutement des agents de l'Agglomération au cours des dernières années. Recrutements qui, certains se font fort bien, d'autres se font déjà un peu difficilement ou se font sur des durées trop courtes, parce qu'au bout d'un certain temps, les agents vont chercher, si je puis dire, meilleure fortune ailleurs. On a des exemples de politiques publiques qui s'interrompent, quand bien même elles sont stratégiques, parce qu'un agent, c'est naturel, les gens mutent, mais un agent va chercher aussi d'autres compléments. Et je ne veux pas mettre en péril les politiques publiques que nous portons. J'ai essayé de vous l'expliquer tout à l'heure. Pour autant, les élections professionnelles ayant eu lieu aujourd'hui, je me propose, je vous propose, que nous reprenions la proposition de Joël ALLAIN, que nous délibérions sur la base de la délibération que vous aviez antérieurement mais je demande au Comité Technique et à son Président qui le préside en mon nom, de remettre ce point à l'ordre du jour du Comité Technique avec les représentants du personnel issus des élections qui viennent d'avoir lieu.

M. ALLAIN :

Vous pouvez compter sur moi Mme la Présidente.

Mme FELIX :

Je vous remercie. M. MERCIER.

M. MERCIER :

Lors du Conseil Municipal de la semaine dernière, j'ai pris la parole mais je n'ai pas eu vraiment une réponse de la part de M. Joël ALLAIN. Quand j'ai demandé, j'ai précisé : la part fixe, l'annuité de fonction de suggestion et d'exercice et d'expertise est liée notamment aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent. C'est ce qui se passait avant. Dans votre modification, vous perdez de l'individualisation des métiers. Je citais un exemple : il y a plusieurs catégories de maçon. À juste titre, il y a des maçons qui sont plus mobiles, d'autres qui sont plus techniques par rapport à une spécificité. Donc, je disais : dans ce nouveau régime, on ne tient pas compte de la spécificité du métier donc, on n'individualise plus le métier. Or, si je comprends bien et si je reprends votre formulation, dans votre formulation, vous intégrez une part d'individualisation quelque part.

Mme FELIX :

Alors non, l'individualisation, c'est le complément indemnitaire qui s'appelle CIA et c'est dans le CIA que l'on va trouver... en tout cas, c'est la réponse que la collectivité propose à cette préoccupation, M. MERCIER, c'est de dire que le complément individuel -je parle sous votre contrôle pour le coup M. ALLAIN- permet ce type de différenciation. Vous comprenez bien qu'on ne peut pas avoir... enfin, on pourrait avoir autant de groupes de métiers qu'il y a de personnes. À un moment donné, on n'y arrive plus. Donc, on a des groupes de métiers. Ces groupes de métiers prennent en compte des évolutions de responsabilité quand on devient chef d'équipe, etc... Cela prend des termes un peu différents mais vous les retrouvez dans cette liste de groupes de métiers. Et après, vous avez une forme d'individualisation qui va pouvoir prendre en compte ce que vous voulez dire. Ce que je propose, c'est d'être capable d'adapter cette proposition de Régime Indemnitaire à des situations dans lesquelles nous avons besoin d'une compétence particulière, avec un niveau d'expertise particulier et qui fait qu'on puisse déroger à ce cadre, ou en tout cas, s'inscrire dans ce cadre non plus un comme forfait fixe... enfin, comme un forfait défini, mais comme quelque chose qui va pouvoir être adapté, dans le cadre légal évidemment. Voilà. Mais je vous propose qu'on s'en tienne à la proposition qui a été faite et qu'on revienne sur ce sujet une fois que le Comité Technique aura pu y travailler.

M. ALLAIN :

Juste dire, Mme la Présidente, que c'est exactement ce qu'il fallait dire. C'est ce que j'avais dit en Conseil Municipal à notre collègue Philippe MERCIER il y a une semaine.

Mme FELIX :

Voilà. Mais pas dans 4 ans, M. ALLAIN.

M. ALLAIN :

Dans 4 ans, pour quoi ? Pour la révision ? Non, on a dit au prochain Comité Technique. Je vous ai dit que vous pouviez compter sur moi.

Mme FELIX :

Voilà, c'est au prochain et pas dans 4 ans. Voilà, c'est cela la différence. Je vous remercie. M. PIERRON.

M. PIERRON :

Merci Mme la Présidente. Juste une remarque par rapport à la proposition que vous faites de demander au futur Comité Technique. Je rappellerai simplement qu'il y a 4 ans, une sensibilité était mise en place puisque les agents ont voté. Demander un réexamen avec la nouvelle composition dont on ne connaît pas la sensibilité, on risque d'avoir forcément un écart ou une position différente mais qui ne sera pas la même que celle qu'a prise le précédent Comité Technique.

Mme FELIX :

C'est possible mais c'est la règle. Je vous propose de clore ce débat et donc je mets aux voix le rapport tel que vous l'aviez reçu initialement. Et je vous demande qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie. Rapport suivant.

55. Direction des Ressources Humaines - Rapport social unique 2022 (données 2021)
--

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique et de l'avis du comité technique.

Interventions

M. STOQUERT :

C'est le rapport social unique 2022, sur les données 2021. La loi de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation, pour les collectivités territoriales, d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), établi chaque année à partir des données statistiques de l'année qui précède. Ce rapport dresse un bilan des Ressources Humaines et a vocation à agréger des rapports déjà existants, à savoir le bilan social, le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, avec sa transmission pour avis au Comité Technique. Il doit être soumis à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre.

S'inscrivant dans cette évolution, le Rapport Social Unique 2022 intègre, pour l'année 2021, les données du bilan social et de rapport de situation comparée. Pour permettre les comparaisons, il reprend et actualise les indicateurs statistiques présentés dans les rapports des années précédentes. Les données 2021 confirment les principales tendances déjà observées en 2020. La répartition des agents par filière et par catégorie reste caractéristique des Communautés d'Agglomération. Conséquence de la spécialisation de leurs compétences, la ventilation par filière bénéficie largement aux filières techniques et administratives qui représentent respectivement 47 % et 48 % des emplois permanents. De même, les agents de catégorie A représentent 25 % des emplois permanents, les agents contractuels occupant un emploi non pourvu par un fonctionnaire représentent 84,3 % des effectifs contractuels. Ils sont largement représentés, suite logique de la technicité qu'impose la mise en œuvre des compétences de l'EPCI.

Certes, les stéréotypes sociaux continuent d'influer certaines voies personnelles, qu'il s'agisse d'orientation professionnelle et de conditions de vie familiale et professionnelle. La filière administrative reste très largement féminine (81,3 %), contrairement à la filière technique (16 %). De même, 90 % des temps partiels de droit sont demandés par des femmes. Cependant, l'analyse par sexe confirme le paritarisme des effectifs de la Communauté d'Agglomération. La répartition globale d'hommes et de femmes dans les effectifs est à l'équilibre (49,77 % pour 50,3 %). Les femmes sont contractuelles, moins précarisées que les hommes. Elles sont plus nombreuses en CDI (84 %) et sur des postes non pourvus par un fonctionnaire à 66 %. L'accès aux postes à responsabilité n'est pas genré : les femmes sont plus nombreuses en catégorie A (57 %) et accèdent de façon quasi égale aux postes d'encadrement (47,8 % de femmes pour 52,17 d'hommes). Voilà le rapport social. Je ne sais pas si on vote.

Mme FELIX :

Merci beaucoup. Je crois qu'on en prend acte. Pas de difficultés ? M. PIERRON.

M. PIERRON :

C'est juste une remarque puisque... pardon, de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis du Comité Technique. Et, dans le dossier, on a que le rapport social. C'est une remarque, c'est tout.

Mme FELIX :

Là, pour le coup, je me tourne vers le Président du Comité Technique. Ce rapport social a été examiné en Comité technique ?

M. PIERRON :

Je ne demande pas qu'il soit fourni, je fais simplement remarquer qu'on parle de l'avis du Comité Technique mais on ne l'a pas.

Mme FELIX :

Donc, je passe la parole à Joël ALLAIN, pardon.

M. ALLAIN :

Il a été examiné en Comité technique, oui.

Mme FELIX :

Il y a eu un avis ?

M. ALLAIN :

On a pris acte en Comité Technique ou il était favorable, je ne sais plus.

Mme FELIX :

Voilà. On a pris acte, c'est cela ? Mme SOULAT.

Mme SOULAT :

Oui, juste pour dire que cela n'a pas beaucoup changé depuis l'année dernière.

Mme FELIX :

Certes. Donc, on a pris acte. Rapport suivant.

<p align="center">56. Direction des Ressources Humaines. Remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des départs en mission ou formation des agents et des élus, en France ou à l'étranger</p>

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'établir un remboursement des dépenses de restauration aux frais réellement engagés dans la limite du plafond forfaitaire de 17,50 € pour les départs en formation et mission ordinaire partout en France à l'exception de Paris et des communes de la Métropole du Grand Paris. Le plafond forfaitaire est fixé à 7,63 € si le repas est pris dans un restaurant administratif ;
- de maintenir les régimes dérogatoires suivants pour les années 2023-2026 :
 - Pour les départs des agents ou élus en mission à l'étranger dans le cadre d'un mandat spécial : majoration de 30 % des indemnités journalières ; le remboursement s'effectuera aux frais réellement engagés sur présentation des justificatifs correspondants ;
 - Pour les départs des agents et des élus qui participent et représentent Bourges Plus lors de salons, forums ou voyages d'études à Paris, dans une commune du Grand Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants : remboursement aux frais réellement engagés sur présentation des justificatifs dans la limite de 125,00 € par nuitée pour l'hébergement (petit déjeuner inclus pris à l'hôtel ou non) et dans la limite de 30,00 € par repas ;
 - Pour les départs en formation et mission ordinaire vers les communes de la métropole du grand Paris : remboursement des dépenses de restauration aux frais réellement engagés dans la limite du plafond dérogatoire de 20,00 €.
- d'autoriser que la collectivité complète le remboursement des frais de transport engagés par les agents dans le cadre de départs en formation organisés par le CNFPT lorsque les agents sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel sur les 40 km aller-retour que le CNFPT ne prend pas en charge. Les remboursements seront effectués sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire et le parcours sera pris en compte à partir de la résidence administrative et personnelle de l'agent jusqu'au lieu ciblé selon la distance la plus courte selon le site via Michelin ;
- de maintenir les dispositions relatives au remboursement des frais de transport et frais de déplacement définies dans le cadre de la délibération n° 38 du Conseil Communautaire relative au remboursement des frais d'hébergement, des frais de déplacement et de restauration des agents et des élus du 30 septembre 2019.

Il est proposé que cette délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Interventions

M. STOQUERT :

Cette délibération fait appliquer un règlement de remboursement des dépenses de restauration aux frais réellement engagés et non au forfait, cette possibilité étant ouverte aux collectivités grâce au décret du 4 juin 2020 pour les départs en formation hors CNFPT. En outre, il est proposé de prolonger les régimes dérogatoires des plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas dans certaines situations, notamment lors des départs en région parisienne.

En effet, dans la plupart des départements, il est constaté que les frais de repas dépensés par les agents sont inférieurs à 17,50 €. À l'inverse, les sommes engagées en région parisienne ou en grandes métropoles du territoire français peuvent s'avérer sensiblement supérieures des montants de remboursement indiqués dans le tableau joint à la délibération. Enfin, il est proposé de permettre le remboursement des 40 premiers kilomètres lorsque les agents partent en formation CNFPT et sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel. En effet, le CNFPT ne prend en charge les indemnités kilométriques qu'au-delà des 40 km. Donc, cela signifie que l'Agglomération prend, aujourd'hui, en charge les 40 premiers kilomètres qui n'étaient pas pris en charge pour les formations.

Mme FELIX :

Oui, M. GARCIA.

M. GARCIA :

Merci Mme la Présidente, une petite question puisqu'on est dans les kilomètres : est-ce qu'on ne pourrait pas, à un moment donné, mettre quelque chose en place pour favoriser le covoiturage quand les agents s'en vont en formation et à plusieurs, ce qui peut arriver ? D'une part, je pense que c'est bien pour l'environnement et, d'autre part, cela faciliterait aussi ces frais de remboursement, on en ferait moins, aussi également. Cela permettrait, bien évidemment, de prendre en charge, à la bonne hauteur, les frais puisque, même si on constate habituellement que sur les frais de repas, c'est inférieur à 17 €, très sincèrement, cela devient compliqué quand même. Il faut en avoir conscience, un petit peu.

M. STOQUERT :

Mais l'objet aussi, c'est d'arriver à un plafond. En fin de compte, aujourd'hui, les agents ne mangent pas pour 17,50 €. Donc, aujourd'hui, on demande que ce soit remboursé aux frais réels, dans le plafond de 17,50 €. Voilà.

Mme FELIX :

On essaye de privilégier le train mais, parfois, il faut prendre la voiture et il faut covoiturer. Si c'est à Bourges, non, cela ne le fait pas, mais si c'est à Paris.... De Bourges, on peut aller en formation en train à Paris, cela me paraît évident. M. ALLAIN.

M. ALLAIN :

Pour répondre à notre collègue, cela va dans le bon sens parce que, précédemment, les agents étaient remboursés 17,50 €, qu'ils aient déjeuné ou pas. Et donc, malheureusement, certains d'entre eux faisaient le choix de manger sur le pouce, voire de ne rien manger du tout. Là, ils pourront manger ce qu'ils veulent, ils auront 17,50 € sur facture.

M. GARCIA :

En fonction du lieu où on va déjeuner, je veux dire que tu n'as pas d'autre choix que de prendre un sandwich, parce qu'aujourd'hui, et on le voit bien, les coûts ont augmenté en fait. Au moment où on prend une décision, je pense qu'il aurait été judicieux, parce que la mesure va dans le bon sens, je suis d'accord avec toi et puis à la limite je m'en fiche, ce n'est pas cela...

M. ALLAIN :

C'est vrai mais je pense qu'on n'a pas la possibilité de le faire. Là, je parle sous le contrôle de la Direction Générale, parce que, dans la Fonction Publique, ce repas est normé, 17,50 €, c'est un décret. Et on ne peut rien faire. Voilà, complètement.

Mme FELIX :

Bien. Enfin, cela dit, on peut manger pour 17,50 € quand même. M. GARCIA, imaginez-vous que cela m'est déjà arrivé d'aller à Paris dans ma vie. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante.

57. Direction des Ressources Humaines - Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC) - Année 2023

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser au CoSC, au titre de l'exercice 2023 :
 - une subvention annuelle de 87 360 €, dont 12 230 € dédiés à la section « retraités », tous les avantages inclus ;
 - à cette somme s'ajouteront 87 852 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges des agents à temps complet issus du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an.

58. Dérogation au repos dominical

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 62 voix « pour » et 1 abstention (M. PIERRON)

- d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical en 2023 dans les secteurs d'activité énoncés dans la délibération, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les communes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy.

Interventions

Mme CHEZE-DHO :

Dérogation au repos dominical. C'est une disposition, une concertation que nous menons tous les ans, que nous avons menée cette année encore avec 4 communes : Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy puisque ces communes ont des commerces. Cette année, comme l'an dernier, nous sommes arrivés à peu près sur les mêmes dispositions et nous avons gardé les différentes communautés, enfin branches de commerce. Je veux bien vous lire le détail mais c'est sans intérêt. Retenez que nous sommes sur les mêmes dispositions que l'an dernier, il n'y a pas eu de problème particulier.

Mme FELIX :

Merci et merci aux représentants des différentes communes qui ont travaillé là-dessus et des unions de commerçants. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. Délibération suivante.

59. Avenant n° 5 Action Cœur de Ville

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Bourges et l'Agglomération Bourges Plus joint en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions

Mme CHEZE-DHO :

Alors, délibération suivante. Il s'agit de l'avenant n° 5 « Action Cœur de Ville ». Nous avons jusqu'à présent pris 3 autres avenants qui ont permis d'inscrire 14 actions complémentaires au dossier au fur et à mesure que nous instruisons. Cet avenant permet de rajouter 2 opérations : le Bus à Haut Niveau de Service et une opération immobilière portée par France Loire pour 9 logements.

Mme FELIX :

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Pour la délibération suivante, je passe la Présidence à Richard BOUDET.

**Mmes FELIX et PALLOT, M. STOQUERT quittent la séance.
M. BOUDET assure la Présidence de la séance**

60. Pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) à Bourges – Soutien à la préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE)

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention partenariale avec l'association « Pour un TZCLD à Bourges » ;
- d'autoriser le financement de l'association « Pour un TZCLD à Bourges » pour mettre en place l'Entreprise à But d'Emploi créé dans le cadre de l'expérimentation contre le chômage de longue durée (ETCLD) par le versement d'une subvention de 70 000 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la délibération.

Étant précisé que Mmes FELIX et PALLOT, M. STOQUERT, Mme MADROLLES et M. METTRE ne prennent pas part au vote

Interventions

M. BOUDET :

Je vais vous demander de voter correctement. On est bien d'accord.

M. ALLAIN :

On va poser des questions !

Mme CHEZE-DHO :

Alors, je vais vous parler rapidement d'un dossier complexe qui s'appelle « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Nous portons ce dossier au niveau de l'Agglomération, en partage avec la Ville de Bourges. En fait, depuis le début, le national a renforcé un petit peu les exigences, il va plus loin que ce qui avait été demandé au départ. Il nous demande, aujourd'hui, pour le dépôt de notre dossier de candidature, dans une phase un peu transitoire et de préfiguration, d'embaucher un Directeur ou une Directrice, de créer l'EBE, c'est-à-dire l'Entreprise à But d'Emploi et d'avoir le local pour travailler, avant de savoir si la candidature sera retenue. Donc, pour faciliter les choses, nous avons vu avec l'association Territoire Zéro Chômeur pour qu'elle porte cette période de préfiguration. Nous proposons, par conséquent, de les aider dans cette phase nécessaire de préfinancement. En sachant, cela je le rajoute, ce n'est pas écrit, qu'actuellement, nous sommes en cours de mise en place de rendez-vous avec des entreprises de notre territoire pour nous aider également à financer cette partie. Donc, la somme qui vous est demandée, au final, ne sera peut-être pas celle-là. Aujourd'hui, nous avons à financer, à mettre en place en tout cas, une prévision de financement pour pratiquement une année de salaire, je vais dire, au moins 8 mois de salaire, sachant que le dossier sera déposé au mois de juin et que l'instruction dure 4 mois. Voilà, je vous remercie de bien vouloir envisager ce financement.

M. BOUDET :

Bien. Y a-t-il des questions ?

Mme MADROLLES :

Juste, je ne prendrai pas part au vote.

M. METTRE :

Je ne prends pas part au vote non plus.

M. BOUDET :

Merci Christine. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

**Retour de Mmes Irène FELIX et M. Marc STOQUERT,
Mme Irène FELIX reprend la Présidence de la séance
Mme PALLOT quitte la séance**

61. Convention Mission Locale 2022

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 128 600 € au profit de l'association Mission Locale pour l'année 2022 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération.

Étant précisé que Mme PALLOT et M. METTRE ne prennent pas part au vote

Interventions

Mme CHEZE-DHO :

Mission Locale. Ah oui, pardon ! Désolée.

Mme FELIX :

J'ai compris que vous n'aviez pas besoin de moi. Tu en es où, Christine, du coup ?

Mme CHEZE-DHO :

J'en suis à la Mission Locale. Comme pour les ouvertures les dimanches, l'accompagnement de la Mission Locale est quelque chose qui vous est présenté, qui vous est demandé tous les ans, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire professionnel, enfin social et professionnel. Pour ce faire, l'association sollicite, pour 2022, une subvention de 128 600 € pour financer ses actions.

Mme FELIX :

Très bien. Y a-t-il des votes contre ?

M. METTRE :

Mme la Présidente, je ne prendrai pas part au vote.

Mme FELIX :

Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Délibération suivante.

Retour de Mme PALLOT

62. BGE Cher : Demande de financement pour l'incubateur commercial

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder la subvention de 20 000 € à BGE CHER ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Interventions

Mme CHEZE-DHO :

Délibération suivante, c'est une demande de financement pour un incubateur commercial qui est le résultat d'un appel à projets national de la BPI (Banque Publique d'Investissements) pour lequel nous avons eu une équipe lauréate ici dans le Cher. C'est une opération complètement indépendante de ce qui est fait actuellement par la BGE (Boutique de Gestion Espace) ou par d'autres associations comme La Couveuse. En fait, il s'agit d'accompagner de futurs dirigeants commerçants, de les former, de les accompagner jusqu'au bout dans la création de leur projet, de les installer dans une boutique en ville pour tester, sur une période de six mois. C'est une opération qui est sur 3 ans. Et la BGE propose quatre commerçants dans la même boutique. Donc, $4 \times 2 = 8$, $\times 3$, voilà. Cela fait 24 commerçants en devenir, ce qui nous permet aussi quand même de réalimenter nos centres-villes et peut-être centre-bourg pour Petites Villes de Demain, puisque c'est une opération dans le cadre d'Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Mme FELIX :

Et là aussi, vous avez sur table une petite évolution puisque le montant pour 2022 peut être...

Mme CHEZE-DHO :

Et bien, nous sommes en questionnement actuellement au niveau de la Région pour voir s'il y a une possibilité de participation financière pour alléger notre part. Donc, au départ, c'était 25 000 €. On est plutôt sur 20 000 €, là aussi, comme tout à l'heure, peut-être moins, si on est bon.

Mme FELIX :

Régis MAUTRE.

M. MAUTRE :

Je demande juste une précision. Est-ce qu'on vote sur 20 000 € ou est-ce qu'on vote sur 25 000 € ?

Mme CHEZE-DHO :

20 000 €.

M. MAUTRE :

Oui, parce que dans la délibération sur table, il est écrit d'accorder une subvention de 25 000 €.

Mme CHEZE-DHO :

Oui, c'était la demande initiale et, en fait, on l'a revue un peu à la baisse en allant chercher actuellement d'autres financements.

Mme FELIX :

Oui, effectivement, Régis, tu as raison. La délibération sur table n'a pas été corrigée dans ce sens-là. Donc, je vous prie de nous en excuser. La proposition que nous vous faisons c'est 20 000 €. La délibération sur table a rajouté un paragraphe, d'une part, et vous propose d'ajuster à 20 000 €. C'est pour cela que je vous dis, je vous propose de voter 20 000 €. C'est clair ou ce n'est pas clair ? Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

63. Subvention FRANCE ACTIVE Centre Val de Loire - Financement de l'événement « Accélérateur d'engagement »

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder la subvention de 3 000 € à FRANCE ACTIVE ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette subvention.

Interventions

Mme CHEZE-DHO :

Délibération suivante : une subvention à France Active Centre-Val de Loire, une structure associative qui finance les projets de l'économie sociale et solidaire et notamment des projets qui ne sont pas financés, ou difficilement, par des réseaux traditionnels. Jusqu'à présent, c'est une structure qui a beaucoup œuvré dans les départements 37 et 45. On ne les a pas trop vus chez nous ; ils sont venus, ils ont accompagné 2 structures avec « l'accélérateur d'engagement », il y a une huitaine de jours à peu près. Donc, c'est pour les aider à cette manifestation qui a eu lieu et avec l'espoir de travailler avec eux dans les mois à venir. Donc, on demande d'accorder une subvention de 3 000 € pour cette manifestation qui a eu lieu à Bourges sur une journée et qui s'est déroulée à l'INSA.

Mme FELIX :

Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La dernière délibération.

64. Subvention Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) - Convention

Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder la subvention de 3 600 € à l'association Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Interventions

Mme CHEZE-DHO :

Alors, subvention au Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher, connu sous le logo du CCREC. Je pense que c'est pareil, tous les ans, nous leur accordons une subvention. C'est une structure associative qui regroupe des entrepreneurs de notre territoire, plutôt des PME, PMI on va dire, ce ne sont pas les très grosses, mais qui est très active et qui fait des choses intéressantes pour eux, pour à la fois les animer, les faire monter en compétence et avancer dans leur projet d'entreprise. Cette association nous demande, sollicite le soutien de Bourges Plus avec une subvention de 3 900 €.

Mme FELIX :

Non, cela, c'est la demande. Et ce que l'on donne, c'est 3 600 €.

Mme CHEZE-DHO :

Pardon ! Oui, je n'ai pas lu assez loin en bas, 3 600 €.

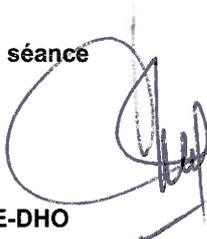
Mme FELIX :

Voilà. Je crois qu'il est temps que notre Conseil s'arrête. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et je vous invite, comme nous en avons l'habitude, à partager un verre à la fin de ce Conseil et je vous souhaite de bonnes fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 10.

La Secrétaire de séance

Christine CHEZE-DHO
Membre du Bureau



Fait à Bourges, le

20 JAN. 2023

La Présidente,

Irène FELIX



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'État et de leur diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de leur notification.